

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 045-244500468-20191003-20191003COM33-DE

Rapport annuel 2018

sur le prix et la qualité du service
public d'assainissement collectif



Le véloutour passe à la STEPIA

www.orleans-metropole.fr

#OrleansMetropole  

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ



Naturellement Val de Loire

SOMMAIRE

INTRODUCTION**Objet du rapport :****une volonté d'information**

Modalités de présentation

Le public concerné

Le contexte intercommunal**Présentation de la compétence assainissement****LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE****1.1 Présentation du territoire desservi****1.2 Mode de gestion du service**Les contrats d'exploitation en vigueur au 1^{er} janvier 2018**1.3 Estimation de la population desservie (D201.o)****1.4 Les abonnés du service****1.5 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.o)****1.6 Les réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert****1.7 Les stations d'épuration**

1.7.1 Présentation des STEP

1.7.2 L'évaluation des charges entrantes pour chaque station

1.8 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.o)**2. ÉLÉMENTS FINANCIERS****2.1 Modalités de tarification**

2.1.1 Définition et application de la redevance d'assainissement

2.1.2 Tarifs de la redevance d'assainissement

2.2 Éléments de la facture d'assainissement (D204.o)**2.3 Examen du compte administratif**

2.3.1 Budget annexe assainissement (HT)

2.3.2 Budget principal (TTC)

4 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 29**3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)****3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2b)****3.3 Conformité des systèmes d'assainissement (P203.3 ; P204.3 ; P205.3)****3.4 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)****3.5 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)****3.6 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)****3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)****3.8 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)****3.9 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)****3.10 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)****3.11 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.o)****3.12 Taux de réclamations (P258.1)****7 3.6 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 34****8 3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 34****8 3.8 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 34****8 3.9 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 35****9 3.10 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 36****10 3.11 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.o) 36****11 3.12 Taux de réclamations (P258.1) 36****12 4. L'ACTIVITÉ DU SERVICE 37****4.1 Les faits marquants 37**

4.1.1 Travaux postes de refoulement Montaran et Demay

4.1.2 Schéma directeur assainissement eaux usées et eaux pluviales

4.2 Bilan de l'activité 40

4.2.1 L'exploitation du réseau de collecte des effluents

4.2.2 La gestion patrimoniale

4.2.3 La police des rejets

4.2.4 Les opérations de travaux réalisés en 2018

4.3 Projet en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service 53

4.3.1 Expertise H2S

4.3.2 Instrumentation des deversoirs d'orages

4.3.3 Avancement du schéma directeur

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	55
GLOSSAIRE	56
ABRÉVIATIONS	57
ANNEXES	58
Modèles de factures d'eaux usées 120 m³	58
Tableau détail des travaux de renouvellement par station de relevage	59
Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	62
Fiches station d'épuration	64

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 67

1. LE CONTEXTE	68
2. LE MODE DE GESTION	69
3. LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	70
3.1 La nature des prestations	70
3.2 Le recensement des usagers	71
3.2.1 Nombre d'installations identifiées par le SPANC	71
3.2.2 Nombre d'habitants desservis par le spanc (D301.0)	72
3.3 La communication auprès des usagers	72
4. BILAN DU SERVICE	73
4.1 Les contrôles	73
4.1.1 Contrôles effectués en 2018	73

4.1.2 Bilan des contrôles effectués	74
4.1.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	76
4.2 Fréquence des contrôles et délai de réhabilitation	76
4.2.1 Fréquences des contrôles	76
4.2.3 Délai de réhabilitation	77
4.3 Les contrôles des installations neuves	77
4.3.1 Contrôle de conception	78
4.3.2 Contrôle de la réalisation des travaux	79
4.3.3 Les tarifs des contrôles	80
4.3.4 Le suivi du délégataire	80

5. PLANNING PREVISIONNEL DES CONTRÔLES EN 2019	81
---	-----------

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	81
--	-----------

ANNEXE	82
---------------	-----------

Plaquette d'accompagnement courrier périodique	82
---	-----------

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 045-244500468-20191003-20191003COM33-DE



INTRODUCTION

OBJET DU RAPPORT : UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement d'Orléans Métropole est un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Modalités de présentation

Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information (prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent Code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public concerné

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est destiné aux élus communautaires d'Orléans Métropole et au grand public.

En 2003, la cour des comptes précise que la modernisation du rapport passe par la définition d'indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent, en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barnier en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

**LE RAPPORT ANNUEL
RÉPOND À UN DOUBLE
OBJECTIF : L'INFORMATION
DU PUBLIC ET L'AMÉLIORATION
DU SERVICE.**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, d'après l'article L.1413-1 du CGCT, est constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants a pour fonction d'examiner ce rapport.

Ainsi d'après l'article L.1413-1 du CGCT, la CCSPL « *examine chaque année sur le rapport de son président* » :

- Le rapport mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire du service public ;
- Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service d'assainissement ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ».

Lorsqu'une collectivité a une compétence dans le domaine de l'assainissement, elle peut la déléguer à un prestataire privé. En effet, le délégataire a l'obligation légale de produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Dès 1964, 12 communes de l'agglomération choisissent de s'associer afin de mettre en commun leurs moyens sur la réalisation des ouvrages d'assainissement.

De 1975 à 1998, la compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation



Multiple de l'agglomération orléanaise (SIVOM) en matière d'assainissement se limitait au traitement des effluents en tant que vocation obligatoire à répartition particulière et à la création de réseaux d'égouts communs à deux ou plusieurs communes en tant que vocation facultative.

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998, la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise s'est substituée au SIVOM de l'agglomération orléanaise et au District de l'est orléanais (cf. article 6 des statuts de la Communauté de Communes sur les statuts).

La compétence assainissement a été exercée, à titre dérogatoire et exceptionnel en 1999, dans les mêmes conditions que le SIVOM.

Au 1^{er} janvier 2000, la Communauté exerçait pleinement la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire de ses 20 communes membres. En 2001, ce territoire s'étendait à 22 communes.

Dans ce nouveau cadre, la Communauté de Communes s'est transformée, le 1^{er} janvier 2002, en Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. La Communauté intègre alors dans ses effectifs l'ensemble des personnels communaux affectés à l'assainissement et qui étaient précédemment mis à sa disposition.

Le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 a modifié les statuts de la Communauté Urbaine d'Orléans en la transformant en Métropole

à la date du 1^{er} mai 2017, dénommée « Orléans Métropole », tout en maintenant le périmètre existant sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées nuit non seulement à l'environnement, mais aussi à nos ressources futures. Dans une logique de développement durable, l'assainissement, dont l'objectif est de protéger les ressources en eau, préserver le patrimoine naturel et la qualité de la vie, est ainsi devenu un impératif pour nos sociétés modernes.

Pour faire face à cet enjeu, Orléans Métropole se mobilise au quotidien pour l'assainissement. Ainsi, en 2018, 22,2 millions de m³ d'eaux ont été traités dans les six Stations d'Épuration (STEP) de la Métropole.

Les solutions mises en œuvre pour l'accomplissement du service de l'assainissement s'inscrivent dans la démarche de développement durable : satisfaire les besoins de

développement et de santé des générations présentes et futures.

La compétence assainissement exercée par Orléans Métropole relève d'un impératif de salubrité publique qui se traduit par la construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte des eaux usées et/ou pluviales et stations d'épuration) et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le terme assainissement recouvre deux problématiques distinctes, à savoir celle des eaux usées et celle des eaux pluviales :

- **L'eau usée** résulte de la consommation d'eau potable qui est rejetée après usage et doit être épurée. Pour éviter toute pollution, cette eau est traitée soit dans le cadre d'une station d'épuration, soit par le biais d'une installation autonome. L'enjeu est la maîtrise de la collecte afin d'éviter les rejets sans traitement et d'assurer la qualité du traitement opéré ;
- **L'eau pluviale** peut aussi constituer une cause de pollution par les impuretés et résidus qu'elle capte en s'écoulant en milieu urbain et générer un risque d'inondation. En effet dans la nature, les eaux de pluie s'infiltrant pour alimenter les nappes souterraines, ruisseaux et rivières. À l'inverse en ville, les toitures, terrasses, allées, places, trottoirs et chaussées imperméabilisent les surfaces. Le ruissellement devient alors prépondérant et rend nécessaire la maîtrise de l'écoulement de ces eaux.

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole aborde l'ensemble des données relatives aux eaux usées (réseau séparatif et unitaire).

Les éléments concernant les eaux pluviales sont évoqués à titre d'information mais ne sont pas réglementés par des indicateurs.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 045-244500468-20191003-20191003COM33-DE

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Orléans Métropole est un EPCI qui regroupe 22 communes pour un total de 289 942 habitants en 2018 (population sans double compte de l'INSEE).

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.

Orléans Métropole est présidée par M. Olivier CARRE, son président en exercice au 31 décembre 2018. Le Conseil Métropolitain se compose de 95 membres titulaires.

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public de l'assainissement présente un caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) et peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

Les 94 postes financés par le budget annexe assainissement se répartissent en 2 équipes. Une équipe de 6 agents, rattachée à la Direction Générale Adjointe (DGA), est chargée de la gestion des ressources (budget, RH, marchés publics, ...). Elle accompagne les 88 agents qui réalisent l'entretien des réseaux, contrôlent les eaux transportées

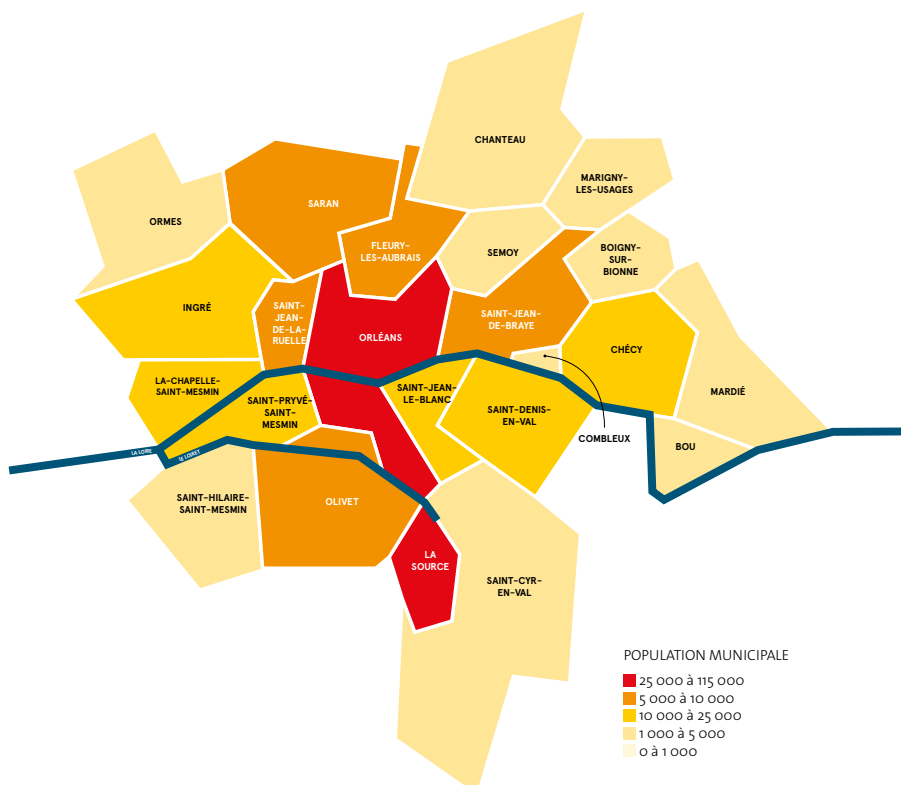


22
communes

330 km²



289 942
habitants
en 2018



Réseaux d'Énergie et des responsables de service assure le suivi du respect des engagements contractuels par le délégataire. Il se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin.

Chaque trimestre, les équipes techniques de la DCERE et la SERA se réunissent à l'occasion d'un comité technique pour traiter des principales actions menées au cours du trimestre écoulé et définir celles pour le trimestre à venir. Cette instance vise à partager les priorités d'exploitation et de travaux à mettre en œuvre sur le territoire délégué conjointement entre le maître d'ouvrage et son délégataire.

Un programme de curage, d'inspection télévisée des réseaux et de renouvellement des équipements est élaboré semestriellement par le délégataire et validé par la DCERE à l'occasion de ces comités techniques. Les différentes interventions relatives à l'exploitation des

réseaux telles que les contrôles de conformité des branchements ou les changements de tampons sont également déterminées en collaboration avec les services de la DCERE.

En outre, le délégataire doit prévenir la DCERE de toute intervention spécifique ou de tout dysfonctionnement constaté sur le terrain. Enfin, il communique mensuellement l'ensemble des prestations réalisées sur le territoire délégué.

1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'Assainissement Collectif (AC) sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le tableau suivant présente l'estimation du nombre de personnes desservies par l'assainissement collectif pour chacune des 22 communes d'Orléans Métropole.

Cet indicateur est calculé à partir des données INSEE (nombre de logements, recensement de la population totale) et du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

La formule utilisée est la suivante :

Nombre de personnes desservies par l'AC

=

Nombre de logement

-

(Nombre ANC – Nombre dérogation)

x

Nombre d'habitants/logement

Le service public d'assainissement collectif des eaux usées (séparatif ou unitaire) dessert au 31/12/2018 :

285 602
habitants
(284 515 au 31/12/2017)

COMMUNE	POPULATION TOTALE	LOGEMENT	POP/LOG	NB INSTALLATIONS ANC	NB INSTALLATIONS ANC LIÉ À UNE DÉROGATION TEMPORAIRE	ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES DESSERVIES PAR L'AC
Boigny-sur-Bionne	2226	891	2,50	91	1	1998
Bou	969	421	2,30	21	0	920
Chanteau	1 469	556	2,64	21	2	1 407
Chécy	8 885	3 539	2,51	199	0	8 383
Combleux	526	253	2,08	2	0	522
Fleury-les-Aubrais	21 257	9 759	2,18	0	0	21 275
Ingré	9 142	3 527	2,59	103	1	8 866
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 422	4 478	2,33	58	0	10 299
Mardié	2 824	1 129	2,50	265	0	2 160
Marigny-les-Usages	1 526	569	2,68	56	0	1 375
Olivet	22 075	11 111	1,99	370	7	21 361
Orléans	118 102	64 702	1,83	75	2	118 264
Ormes	4 175	1 569	2,66	34	0	4 083
Saint-Cyr-en-Val	3 397	1 515	2,24	127	0	3 109
Saint-Denis-en-Val	7 686	3 139	2,45	223	1	7 141
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3 127	1 316	2,38	156	2	2 756
Saint-Jean-de-Braye	20 965	9 370	2,24	82	0	20 805
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16 617	7 557	2,20	16	0	16 590
Saint-Jean-le-Blanc	8 873	4 409	2,01	48	1	8 764
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	5 818	2 420	2,40	35	0	5 724
Saran	16 627	6 658	2,50	14	0	16 610
Semoy	3 234	1 296	2,50	16	4	3 190
Total	289 942	140 184		2012	21	285 602

1.4 LES ABONNÉS DU SERVICE

Le service public d'assainissement collectif dessert 77 789 abonnés au 31/12/2018 (76 428 au 31/12/2017). Le tableau, ci-après, apporte des éléments d'information quant à l'assiette de la redevance assainissement (m³ consommés) et le nombre d'usagers facturés ainsi que leur évolution entre l'année 2017 et 2018.



COMMUNES	NOMBRE DE M ³ ASSUJETTIS 2017	NOMBRE DE M ³ ASSUJETTIS 2018	EVOLUTION EN %	NOMBRE D'ABONNÉS 2017	NOMBRE D'ABONNÉS 2018	EVOLUTION EN %
Boigny sur Bionne	94 277	89 566	-5,26%	810	810	0,00%
Bou	40 225	29 615	-35,83%	425	426	0,23%
Chanteau	54 225			563	558	-0,90%
Chécy	414 450	301 403	-37,51%	3 287	3 321	1,02%
Combleux	24 459	32 306	24,29%	247	252	1,98%
Fleury les Aubrais	1 024 897	1 206 282	15,04%	6 095	6 149	0,88%
Ingré	381 897	406 896	6,14%	3 474	3 799	8,55%
La Chapelle Saint Mesmin	436 034	489 673	10,95%	3 563	3 549	-0,39%
Mardié	86 250	91 671	5,91%	920	937	1,81%
Marigny les Usages	58 875	62 589	5,93%	592	606	2,31%
Olivet	1 224 286	1 001 555	-22,24%	6 668	6 891	3,24%
Orléans	6 211 487	6 256 619	0,72%	20 783	20 747	-0,17%
Ormes	232 104	217 668	-6,63%	1 565	1 576	0,70%
Saint Cyr en Val	134 695	139 970	3,77%	1 319	1 413	6,65%
Saint Denis en Val	283 468	276 452	-2,54%	2 879	2 922	1,47%
Saint Hilaire Saint Mesmin	47 053	118 044	60,14%	1 026	1 066	3,75%
Saint Jean de Braye	917 771	996 171	7,87%	5 624	5 913	4,89%
Saint Jean de la Ruelle	709 507	763 353	7,05%	4 713	4 780	1,40%
Saint Jean le Blanc	394 590	405 456	2,68%	2 694	2 798	3,72%
Saint Pryvé Saint Mesmin	340 436	287 325	-18,48%	2 407	2 573	6,45%
Saran	725 485	761 899	4,78%	5 483	5 373	-2,05%
Semoy	136 163	143 961	5,42%	1 291	1 330	2,93%
Total	13 972 634	14 078 474	0,75%	76 428	77 789	1,75%

Vous trouverez ci-dessous les éléments d'explications relatifs aux principales évolutions constatées. Pour la commune d'Ormes, une surconsommation à hauteur de 7 300 m³ a eu lieu en 2017, ce qui se traduit par une baisse de 6,63 % en 2018.

Pour les communes de Bou, Boigny-sur-Bionne, Chécy et Mardié, les volumes facturés en 2018 prennent en compte le 2nd semestre 2017 et le 1^{er} semestre 2018 (en fonction des dates de relève). Les variations de volumes entre 2017 et 2018

s'expliquent par un rattrapage de facturation de l'année 2016 sur l'année 2017.

Pour les communes d'Olivet, d'Orléans et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, les volumes facturés en 2018 prennent en compte le 2nd semestre 2017 et le 1^{er} semestre 2018. L'évolution entre 2017 et 2018 pour la commune d'Olivet s'explique par une période de 13 mois en 2017 et 11 mois en 2018. Pour la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin la période de consommation prise en compte a été diminuée d'un mois en 2018.

Pour la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, les volumes 2018 correspondent à la consommation d'octobre 2016 à octobre 2017. En revanche pour 2017, seuls les volumes de la période de mai 2016 à octobre 2016 avaient été pris en compte.

Pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc, les volumes assujettis en 2017 ont été corrigés.

Pour la commune de Chanteau, les volumes assujettis en 2018 seront facturés en 2019.

1.5 AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.o)

Les eaux usées des industriels varient d'une activité à l'autre avec une teneur en pollution qui peut être très élevée. Ces effluents sont donc susceptibles de porter atteinte aux ouvrages d'assainissement de la collectivité et aux agents d'entretien des réseaux, voire à saturer la capacité de traitement des stations d'épuration.

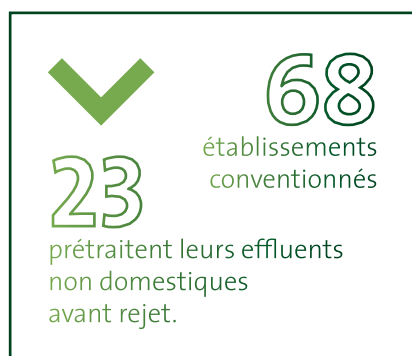
Spécifiquement pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation une demande doit être faite conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

A ce jour, il n'existe pas d'arrêté d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées tel que le décrit l'indicateur D202.o (à savoir des arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique).

En revanche, une convention de raccordement est passée entre l'établissement et Orléans Métropole. Cette convention détermine, en fonction de la nature du réseau, les caractéristiques physico-chimiques que doivent présenter les eaux pour être acceptées, et le cas échéant, un programme de travaux de mise en conformité qui permettra à la collectivité de les accepter ainsi qu'un bilan relatif aux autocontrôles des effluents industriels prétraités ou non. Le nombre de conventions de raccordement permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques et permet de connaître les points de raccordement, l'utilisation de l'eau à travers les divers procédés liés à l'activité et les ouvrages de sé-

curisation en cas d'accident.

Le nombre de conventions de raccordement passées avec un établissement industriel s'élève à 68 en 2018 contre 59 en 2017.



1.6 LES RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau public d'assainissement est constitué de collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés. L'écoulement des eaux usées et des eaux pluviales dans les collecteurs se fait généralement par gravité. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, différents procédés de refoulement (sous pression ou sous dépression) et de relèvement sont mis en œuvre pour faciliter l'acheminement.

Les réseaux de collecte :

- Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité, mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement ;
- Les réseaux séparatifs collectent les eaux domestiques dans un

réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Quel que soit le type de réseau, l'eau pluviale convient d'être maîtrisée avant rejet dans le milieu naturel :

- Dans le cas de réseaux séparatifs, pour éviter les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables ;
- Dans le cas des réseaux unitaires, il est important d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

Par ailleurs, la protection préventive du réseau contre l'ensablement, l'encrassement et la corrosion est assurée par l'utilisation de systèmes de prétraitement, notamment dans le cas des eaux industrielles. Le curage régulier du réseau permet de le maintenir en bon état de fonctionnement.

Le réseau de collecte d'Orléans Métropole est constitué de :

- 436,74 km de réseau Unitaire hors branchements ;
- 798,81 km de réseau séparatif Eaux Usées hors branchements ;
- 852,51 km de réseau séparatif Eaux Pluviales hors branchements.

A cela viennent s'ajouter le linéaire de réseau non affecté ainsi que le linéaire de réseaux rétrocédés ou créés sur l'ensemble des 22 communes. Ainsi, le linéaire total de réseaux de collecte s'élève à 2130,22 km au 31/12/2018 (2116,30 km au 31/12/2017).

2130,22 
kilomètres linéaire
total de réseaux
de collecte

Le tableau suivant présente le linéaire de réseau de collecte et/ou transfert par commune.

LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE EAUX PLUVIALES, EAUX USÉES ET UNITAIRES EN KM. (HORS BRANCHEMENTS) AU 31/12/2018							
COMMUNES	TOTAL LINÉAIRE AU 31/12/2017 EN KM	NON AFFECTÉ	EAUX PLUVIALES	EAUX USÉES	UNITAIRES	LINÉAIRE INTÉGRÉ SUITE TRAVAUX DE CRÉATION OU RÉTROCESSION EN KM	TOTAL LINÉAIRE AU 31/12/2018 EN KM
Boigny-sur-Bionne	38,40	1,59	19,95	18,12	0,00	0,00	39,66
Bou	12,70	0,20	1,84	8,89	0,00	0,15	11,08
Chanteau	20,10	0,82	9,25	10,36	0,00	0,00	20,43
La Chapelle-Saint-Mesmin	81,00	0,98	19,99	17,63	46,00	0,00	84,61
Chécy	93,30	2,80	37,30	46,52	11,54	0,24	98,40
Combleux	9,30	0,10	3,87	6,01	0,00	0,00	9,98
Fleury-les-Aubrais	121,30	1,32	29,35	22,72	68,69	0,00	122,08
Ingré	121,80	4,12	58,24	61,48	5,15	0,00	129,00
Mardié	34,50	0,51	17,04	18,03	0,00	0,05	35,63
Marigny-les-Usages	21,90	0,07	9,35	11,53	0,00	0,00	20,95
Olivet	160,00	2,72	82,86	81,44	0,00	0,11	167,13
Orléans	510,40	3,32	166,73	131,73	180,57	0,61	482,94
Ormes	70,60	1,90	39,09	30,34	0,00	0,00	71,32
Saint-Cyr-en-Val	74,70	1,22	33,23	27,27	5,25	0,11	67,08
Saint-Denis-en-Val	84,10	1,01	40,64	44,98	0,00	0,00	86,64
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	29,40	0,05	12,54	15,08	0,00	0,00	27,67
Saint-Jean-de-Braye	181,00	4,27	91,22	86,25	3,68	0,89	186,32
Saint-Jean-de-la-Ruelle	91,70	1,20	11,33	9,59	69,86	0,00	91,99
Saint-Jean-le-Blanc	87,30	1,74	43,19	41,96	3,39	0,09	90,38
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	66,70	1,16	35,94	32,34	1,05	2,40	72,89
Saran	163,70	5,10	67,43	54,92	41,56	0,20	169,20
Semoy	42,40	0,84	22,14	21,60	0,00	0,29	44,86
Linéaire de réseaux de collecte total en Km.	2116,30	37,04	852,51	798,81	436,74	5,12	2130,22

Les extensions et intégrations de réseaux d'eaux pluviales, eaux usées et unitaires cumulées en 2018 représentent 0,24 % de la longueur du réseau existant (1,70% en 2017).

L'augmentation du linéaire de réseaux renseignés dans le SIG résulte de l'intégration de nouvelles données provenant des levés topographiques et d'assainissement, des plans de recollement effectués à la suite de travaux réalisés par la DCERE ou par le délégataire et des procédures d'incorporation de réseau privé dans le domaine public.

Les linéaires de réseau non affectés correspondent aux tronçons sans informations mentionnées dans le SIG.

Les postes de relevage et de refoulement :

Le nombre de stations de relevage s'élève à 288 pour les eaux usées et 44 pour les eaux pluviales comme en 2017.

Les ouvrages de prétraitement (séparateur hydrocarbure-déshuileurs, dessableurs) sont au nombre de 115, en 2018, inchangé par rapport à 2017.



Le cheminement des effluents



1.7 LES STATIONS D'ÉPURATION

Après avoir été collectés tout au long d'un réseau de canalisations souterraines, les effluents sont dirigés vers des unités de traitement, appelées Stations d'Épuration (STEP).

Le traitement des eaux usées a pour but de les dépolluer suffisamment pour qu'elles n'altèrent pas la qualité du milieu naturel dans lequel elles seront finalement rejetées.

De l'arrivée à la station jusqu'au rejet dans le milieu naturel, le traitement comporte en général dans l'ordre les étapes suivantes : le relevage au moyen de pompes, le prétraitement (dégrillage des plus gros déchets, dessablage, déshuilage des graisses), les traitements primaires physico-chimiques (décantation) et secondaires (biologiques – dégradation des matières organiques dissoutes dans l'eau).

Ces différents traitements conduisent à la formation de boues qui sont ensuite clarifiées (séparées de l'eau épurée après décantation).

1.7.1 Présentation des STEP

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie gère 6 stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées et unitaires. La capacité de traitement est calculée en Equivalent Habitant (EH) :

- La Chapelle-Saint-Mesmin (400 000 EH) ;
- L'Île Arrault (95 000 EH) ;
- La Source (90 000 EH) ;
- Chécy (25 000 EH) ;
- Chanteau La Treille (1 500 EH) ;
- Chanteau Le Berceau (444 EH).

Des traitements complémentaires destinés à éliminer l'azote et le phosphore peuvent être utilisés selon les contraintes de qualité du milieu naturel où sont rejetées les eaux. Ce procédé est obligatoire pour les STEP d'une capacité supérieure à 2 000 EH. Ainsi, les 4 principales stations d'épuration d'Orléans Métropole, La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault, La Source et Chécy, sont conformes à cette obligation.

Les stations d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault et La Source sont équipées de systèmes

de désodorisation. La station de Chécy utilise un procédé naturel de filtration à travers une tourbe humide.

Il existe également le traitement biologique par lagunage consistant à déverser les eaux usées dans plusieurs bassins successifs de faible profondeur où des phénomènes naturels de dégradation font intervenir la biomasse qui transforme la matière organique. Ce processus est utilisé à la station d'épuration de Chanteau Le Berceau.

Ces stations sont soumises au respect de normes européennes strictes qui imposent des investissements lourds.

La carte ci-après permet de situer l'ensemble des stations d'épuration d'Orléans Métropole.

Les stations de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault, Chécy, Chanteau La Treille et Chanteau Le Berceau sont gérées par VEOLIA Eau. La station d'Orléans La Source reste gérée en régie par la DCERE.



Les 2 clarificateurs de la STEP de La Source sont destinés à séparer l'eau des boues ou des résidus secondaires issus de la dégradation des matières organiques qui se déposent au fond des bassins.



1.7.2 L'évaluation des charges entrantes pour chaque station

L'évaluation des charges entrantes en station comprend l'examen des volumes reçus ainsi que la charge de pollution contenue dans ces eaux. Le volume d'eau entrant sur la station étant impacté par la pluviométrie, il en résulte que la charge de pollution s'en trouve diluée. Outre la dilution de la charge entrante, les eaux de pluie nécessitent un surdimensionnement des ouvrages hydrauliques afin d'absorber les sur-débits pluviaux.

L'examen des débits entrants

Les débits entrants comprennent à la fois les effluents en provenance du réseau (unitaire ou séparatif) et les apports extérieurs (matières de vidange, lixiviats et boues liquides). Les débits entrants sont examinés annuellement pour chacune des stations. La station d'épuration de l'Ile Arrault comprend 2 filières : une filière pour traiter le flux de base et une filière pour traiter les sur-débits de temps de pluie des réseaux du sud et du nord de la Métropole. Cette filière est également utilisée

lors d'opérations de maintenance sur le réseau nord pour traiter les effluents. Elle ne fonctionne donc pas toute l'année mais seulement lors d'événements pluvieux ou d'opérations ponctuelles pour réaliser l'entretien courant du réseau.

Le débit théorique de la filière eau de pluie de la station de l'Ile Arrault est de 40 000 m³/j maxi, (soit 14 600 000 m³/an, donnée constructeur). Cette donnée n'est pas reprise dans l'arrêté d'exploitation de la station.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des données pour l'année 2018 :

STATIONS D'ÉPURATION	DÉBIT ENTRANT EN M ³	VOLUME DÉPOTÉ EN M ³	DÉBIT TOTAL EN M ³	DÉBIT THÉORIQUE EN M ³ /AN	CHARGE HYDRAULIQUE EN %
La Chapelle-Saint-Mesmin	14 042 816	13 993	14 056 809	29 900 000	47%
Ile Arrault Flux de base	3 829 550	0	3 829 550	7 665 000	50%
Ile Arrault Flux Eaux pluies	1 235 356	0	1 235 356	14 600 000	8%
La Source	1 619 348	26 128	1 645 476	4 392 000	37%
Chécy	1 328 012		1 328 012	1 469 000	90%
Chanteau La Treille	118 190	0	118 190	97500	121%
TOTAL	22 173 272	40 121	22 213 393	58 123 500	38%

Le tableau, ci-dessous, présente un comparatif des volumes entrants des cinq derniers exercices par station d'épuration :

STATIONS D'ÉPURATION	VOLUME TOTAL ANNÉE 2014 EN M ³	VOLUME TOTAL ANNÉE 2015 EN M ³	VOLUME TOTAL ANNÉE 2016 EN M ³	VOLUME TOTAL ANNÉE 2017 EN M ³	VOLUME TOTAL ANNÉE 2018 EN M ³	ÉVOLUTION 2017-2018 en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	11 727 079	10 337 439	12 403 926	12 340 250	14 056 809	13,9%
Ile Arrault	4 858 160	4 372 873	4 881 625	4 907 642	5 064 906	3,2%
La Source	2 125 746	1 984 690	1 698 721	1 637 597	1 645 476	0,5%
Chécy	1 403 802	1 166 975	1 229 366	1 196 974	1 328 012	10,9%
Chanteau La Treille	103 956	88 253	96 531	79 568	118 190	48,5%
TOTAL	20 218 743	17 950 230	20 310 169	20 162 031	22 213 393	9,2%

Le volume d'effluents traité en 2018 sur les 4 principales stations d'épuration de la Métropole s'élève à 22 213 393 m³.

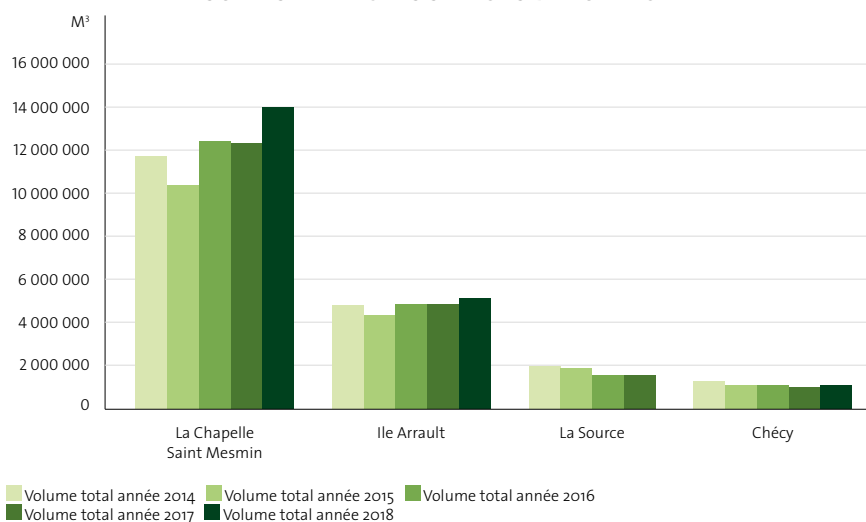
Ce volume est en nette augmentation par rapport à 2017 (20,1 millions de m³) du fait de la pluviométrie plus importante observée de façon générale sur l'année 2018.

L'examen des charges entrantes

Les données ci-après permettent d'apprécier la quantité de pollution contenue dans les effluents arrivant en station d'épuration et d'évaluer le taux de charge organique de la station par rapport à sa capacité maximale de traitement.

Le pourcentage de charges organiques entrantes est calculé de la manière suivante : charges réelles / charges théoriques (chaque station est conçue pour traiter une charge polluante théorique).

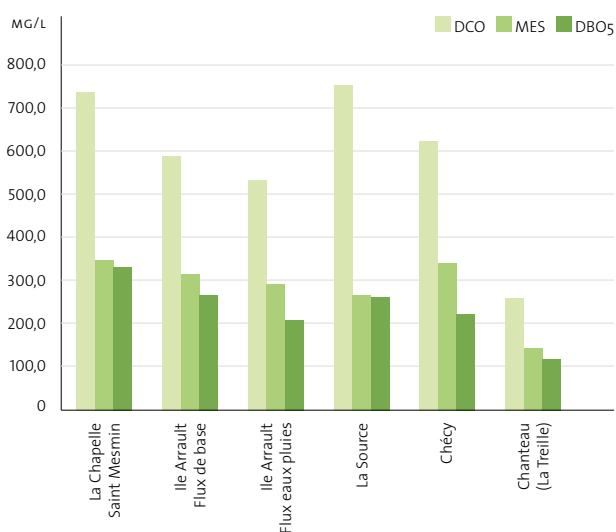
EVOLUTION DU TOTAL ANNUEL DES DÉBITS ENTRANTS
SUR LES 4 PRINCIPALES STATIONS D'ÉPURATION



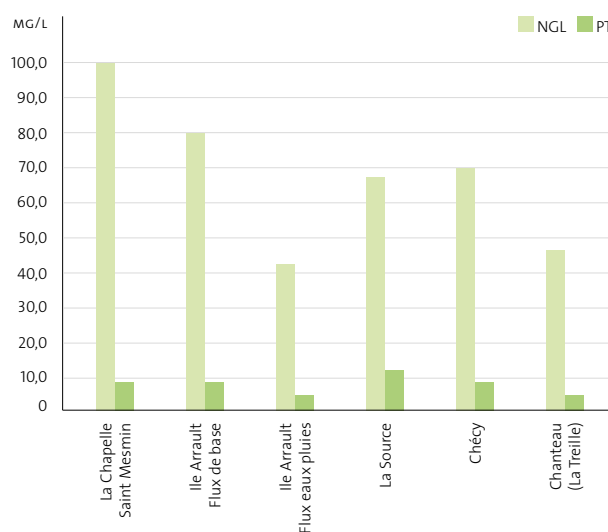
> **22 213 393 M³**
Volume total d'effluents traités par les 6 STEP d'Orléans Métropole

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Demande Chimique en Oxygène			MES Matières en Suspension			DBO ₅ Demande Biologique en Oxygène			NGL Azote Global			PT Phosphore Total		
	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	733,8	797 333	52,0%	350,2	385 045	63,0%	332,9	362 748	57,0%	100,14	92775	71,0%	8,25	8 799	18,0%
Ile Arrault Flux de base	586	186 988	42,4%	322	102 599	33,7%	275	87 905	50,7%	80	25655	67,5%	7,85	2 504	35,8%
Ile Arrault Flux Eaux pluies	532	207 655	100,4%	296	102 599	33,7%	214	96 076	14,0%	42,00	17993	59,2%	5,00	1 905,0	26,1%
La Source	752,0	100 089	31,7%	268,0	1 182,3	25,2%	270,0	35 744	28,4%	67,05	8940	33,4%	11,57	1542,0	28,6%
Chécy	620,5	68 669	86,8%	343,1	37 964	57,4%	227,2	25 142	50,1%	70,32	7782	77,5%	8,18	905,0	37,7%
Chanteau La Treille	266	2 456	40%	149	1 407	36%	119	182	7%	46,61	421	60%	4,38	40,0	22%

CONCENTRATION MOYENNE ENTRANTE EN MG/L



CONCENTRATION MOYENNE ENTRANTE EN MG/L



Les flux entrants moyens sur les 4 principales STEP sont :

- 585 < DCO < 752 mg/l
- 270 < MES < 350 mg/l
- 268 < DBO5 < 333 mg/l
- 67 < NGL < 100 mg/l
- 7,8 < Pt < 11,8 mg/l

Ces valeurs sont représentatives d'un effluent plutôt domestique et démontrent qu'en moyenne, les eaux usées industrielles n'ont que peu d'impact sur les stations d'épuration. Ceci est dû aux actions de suivi des industriels (convention de rejet/surveillance avec prélèvement) mises en oeuvre. On remarque toutefois une hausse des concentrations en DCO et DBO5 sur les bassins versant de La Chapelle-Saint-Mesmin et d'Orléans La Source.

Cela montre que les actions au niveau des industriels sont essentielles car elles permettent de préserver une capacité résiduelle au niveau des stations d'épuration pour accompagner le développement du territoire.

L'évolution des quantités de pollution contenues dans les effluents arrivant sur les stations est la suivante :

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Moyenne en Kg/mois			MES Moyenne en Kg/mois			DBO5 Moyenne en Kg/mois			NGL Moyenne en Kg/mois			PT Moyenne en Kg/mois		
	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution
La Chapelle-Saint-Mesmin	745 194	797 333	7,00%	330 359	385 045	16,55%	374 065	362 748	-3,03%	84 768	92 775	9,45%	7 837	8 799	12,28%
Ile Arrault Flux de base	187 429	186 988	-0,24%	93 256	102 599	10,02%	94 230	87 905	-6,71%	24 722	25 655	3,77%	2 539	2 504	-1,38%
Ile Arrault Flux Eaux pluies	47 974	207 655	332,85%	33 889	115 165	239,83%	21 567	96 076	345,48%	4 383	17 993	310,50%	512	19 05	272,22%
La Source	100 813	101 479	0,66%	36 671	35 962	-1,94%	38 095	36 241	-4,87%	8 997	9 050	0,59%	1 527	1 564	2,43%
Chécy	66 268	68 669	3,62%	39 581	37 964	-4,09%	26 387	25 142	-4,72%	8 236	7 782	-5,52%	837	905	8,11%
Chanteau La Treille	2 461	2 456	-0,20%	1 184	1 407	18,83%	809	182	-77,50%	339	421	24,19%	32	40	24,38%

L'évaluation de la qualité de traitement

Les données suivantes indiquent la qualité du rejet des stations ainsi que la quantité de pollution rejetée au milieu naturel. Elles permettent également d'apprécier le rendement épuratoire de chaque station.

Le pourcentage de rendement est calculé de la manière suivante :

(flux moyen annuel entrant - flux moyen annuel sortant) / flux moyen annuel entrant

Les normes exigées sur la filière de traitement de l'eau de pluie sont nettement moins élevées que sur la filière flux de base.

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Demande Chimique en Oxygène				MES Matières en Suspension				DBO5 Demande Biologique en Oxygène				NGL Azote Global				PT Phosphore Total			
	Moyen Annuel mg/l	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	Normes	Moyen Annuel mg/l	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	Normes	Moyen Annuel mg/l	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	Normes	Moyen Annuel mg/l	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	Normes	Moyen Annuel mg/l	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	Normes
La Chapelle-Saint-Mesmin	35,60	90	95,1%	85%	7,40	30	97,9%	90%	7,60	25	97,7%	90%	4,90	10	95,1%	80%	0,80	1	90,0%	90%
Ile Arrault Flux de base	25,8	90	95,6%	90%	0,6	30	99,8%	95%	2,9	25	99,0%	95%	5,6	10	93,6%	85%	0,7	1	91,3%	90%
Ile Arrault Flux Eaux pluies	220,0	234	59,0%	50%	132,0	63	55,0%	80%	89,0	57	58,0%	60%	35,0	19	26,0%	10%	2,00	1	60,0%	80%
La Source	36	90	96,9%	90%	6	30	99,3%	95%	3	25	99,2%	95%	3,80	10	95,5%	85%	0,60	1	96,3%	90%
Chécy	27,4	125	95,7%	75%	3,4	35	99,1%	90%	3,1	25	98,7%	80%	3,16	15	95,5%	70%	0,73	1	91,4%	90%
Chanteau LaTreille	24,7	90	89,6%		3,7	35	97,0%		3,0	25	96,7%		8,70	15	79%		1,45	2	63,8%	

Pour mémoire, la station de l'Ile Arrault est équipée de 2 files :

- Une file pour traiter les effluents eaux usées en temps sec ;
- Une file pour traiter les effluents en temps de pluie (sur-débit du temps sec).

La filière flux de base de la station de l'Ile Arrault permet un rejet vers la Loire d'une qualité dite d'eau de baignade.

La filière flux eaux de pluies de la station de l'Ile Arrault a fonctionné sur l'ensemble de l'année 2018 avec des résultats en adéquation avec les études de conception menées au niveau de la chambre à sable. Les concentrations sont dépassées cette année, mais les obligations de rendements sont respectées.

Sur la station de La Chapelle-Saint-Mesmin, des concentrations en sortie réhabilitaires ont été mesurées sur les paramètres suivants :

- DCO et MES le 30/10 avec 151 mg/L et 123 mg/L
- MES le 15/12 avec 88,4 mg/L

L'exploitant a analysé cet incident et tous les éléments d'explication figurent dans le rapport annuel du prestataire. Un plan d'actions dédié a été établi suite à ces résultats qui doit permettre d'avoir une station à nouveau conforme en 2019.

Sur la station de La Chapelle-Saint-Mesmin, des concentrations en sortie réhabilitaires ont été mesurées sur le paramètre PT avec les concentrations suivantes :

- 2,2 mg/L le 01/01
- 2,6 mg/L le 02/01
- 3,2 mg/L le 04/07
- 3,6 mg/L le 05/07
- 2,7 mg/L le 06/07
- 2,4 mg/L le 07/07
- 2,2 mg/L le 08/07
- 2,2 mg/L le 08/11
- 2,4 mg/L le 07/11
- 2,1 mg/L le 09/11

L'exploitant a analysé cet incident et tous les éléments d'explication figurent dans le rapport annuel du prestataire. Un plan d'actions dédié a été établi suite à ces résultats qui doit permettre d'avoir une station à nouveau conforme en 2019.

L'évolution des rendements épuratoires est la suivante :

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Abattement moyen en %			MES Abattement moyen en %			DBO ₅ Abattement moyen en %			NGL Abattement moyen en %			PT Abattement moyen en %		
	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution
La Chapelle-Saint-Mesmin	94%	95%	0,85%	97%	98%	0,51%	98%	98%	0,21%	92%	95%	3,93%	92%	90%	-1,96%
Ile Arrault Flux de base	98%	94%	-4,39%	100%	100%	0,30%	99%	91%	-8,15%	98%	94%	-4,78%	96%	91%	-5,29%
Ile Arrault Flux Eaux pluies	66%	59%	-10,20%	75%	55%	-26,37%	73%	60%	-17,58%	20%	26%	28,71%	78%	60%	-23,47%
La Source	97%	97%	-0,41%	99%	99%	-0,23%	99%	99%	-0,02%	95%	96%	0,77%	98%	91%	-6,60%
Chécy	95%	96%	0,63%	99%	99%	0,61%	98%	99%	0,51%	94%	96%	1,60%	92%	91%	-0,98%
Chanteau LaTreille	92%	90%	-2,69%	96%	97%	0,87%	96%	97%	0,83%	88%	79%	-10,40%	77%	64%	-17,53%

1.8 QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

Le traitement des boues a pour objectif :

- Une réduction de volume obtenue par épaissement, puis déshydratation (solidification) ;

- Une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique, ...).

Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit en moyenne de 350 à 400 grammes de boues.

Le tableau ci-après reprend les quantités de boues en tonnes évacuées de chacune des stations ainsi que leur conditionnement (siccité - teneur en eau) et leur destination finale.



STATIONS D'ÉPURATION	BOUES ÉVACUÉES en tonnes				SICCITE MOYENNE en %	QUANTITÉ DE MATIÈRES SÈCHES en tonnes
	Co-compostage	Agriculture	ISD-ND*	Autre station		
La Chapelle-Saint-Mesmin	3916	14 140			32,0%	5 778
Ile Arrault	5 269	/	/	/	25,6%	1 350
La Source	3 520	/	/	/	25,9%	910
Chécy - Filière boues liquides	/	1 727	/	/	6,3%	109
Chécy - Filière boues chaulées	/	1 443	/	/	30,0%	432
Chanteau LaTreille	/	72	/	/	20,80%	15
Chanteau Le Berceau	/	/	/	/		
TOTAL	12 705	17 382	0	0		8 594

* ISD-ND : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux

2 ÉLÉMENTS FINANCIERS

2.1 MODALITÉS DE TARIFICATION

2.1.1 Définition et application de la redevance d'assainissement

Conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, le service public d'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation choisi (régie ou délégation) donne lieu à perception de la redevance d'assainissement. Cette redevance constitue la recette principale de ce service public industriel et commercial.

La redevance d'assainissement comporte deux parties :

- Une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;
- Une partie variable assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur, à l'exclusion des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou tout autre usage n'entraînant pas le rejet d'eaux usées dans le système d'assainissement, à condition que ces volumes d'eau proviennent de branchements spécifiques.

2.1.2 Tarifs de la redevance d'assainissement

Les modalités de calcul de la redevance d'assainissement

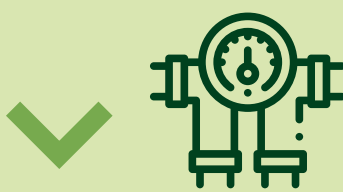
Conformément à la délibération ENV n°2 du conseil de communauté du 25 novembre 2004, il convient de distinguer, les usages domestiques des usages industriels. Les eaux usées domestiques comportent les eaux ménagères, qui ont pour origine les salles de bains et les cuisines, et les eaux « vannes » (rejets

des toilettes). Sont classés dans les eaux usées industrielles et assimilés tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou les eaux pluviales.

Pour les usages domestiques, le tarif de la redevance d'assainissement au m³ s'applique directement au volume consommé.

Pour les usages industriels, le raccordement au réseau public des établissements professionnels au titre de leurs effluents industriels n'est pas obligatoire. L'acceptation d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisée par Orléans Métropole.

Conformément à l'article R.2224-19-6 du CGCT, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une part variable qui peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement. La formule appliquée est la suivante :



ASSIETTE =

Volume consommé
x Coefficient de rejet
x Coefficient de dégressivité
x Coefficient de pollution

Le conseil métropolitain fixe par délibération les modalités d'application et de calcul de la redevance d'assainissement.

En outre, l'article R.2224-19-1 du CGCT stipule que deux redevances distinctes peuvent être instituées, l'une pour les usagers relevant de l'assainissement collectif (redevance décrite ci-dessus), l'autre pour ceux disposant d'installations individuelles, l'Assainissement Non Collectif (ANC). Cette dernière est perçue directement par le délégataire d'Orléans Métropole avec la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2006.

La redevance d'assainissement est indexée sur la consommation d'eau potable.

Pour l'année 2018, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n°6634 du conseil métropolitain en date 21 décembre 2017. Les abonnés d'Orléans Métropole se voient facturer la part variable à hauteur de 1,88 € HT/m³ et la part fixe à 16,34 € HT. Ces nouveaux tarifs sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2019, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n°2018-12-20-COM 27 du conseil métropolitain en date 20 décembre 2018. Les abonnés d'Orléans Métropole se voient facturer la part variable à hauteur de 1,90 € HT/m³ et la part fixe à 16,50 € HT. Ces nouveaux tarifs sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2019.

2.2 ÉLÉMENTS DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT (D204.o)

La facturation de la redevance d'assainissement peut être commune ou distincte de celle de l'eau potable. Conformément à l'article R.2224-19-8 du CGCT, la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau.

Cette facturation est, dans certains cas, assurée par un fermier titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement, et qui se charge du recouvrement des redevances dues.

Ainsi, conformément à l'article R.2224-19-1 du CGCT, en cas de délégation du service public d'assainissement,

la redevance peut comprendre :

- Une part, fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service qu'il assure ;
- Une part revenant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

C'est pourquoi l'usager situé sur un territoire avec une gestion déléguée du service public de l'assainissement se voit facturer sur la partie « collecte et traitement des eaux usées » :

- Une part variable revenant au délégataire revalorisée chaque année en fonction d'une formule de révision prévue dans le contrat de DSP ;
- Une part fixe et une part variable revenant à Orléans Métropole ;

► Un assujettissement à la TVA

La redevance d'assainissement couvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées et correspond à la pose, au renouvellement, à l'entretien des réseaux de collecte et au traitement des eaux usées (construction, rénovation, fonctionnement des stations d'épuration).

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès des exploitants des services assurant la facturation de la redevance d'assainissement. Son assiette est le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Cette redevance vise à financer la modernisation des réseaux de collecte.

Le tableau ci-dessous décrit les différents éléments inscrits sur les factures d'assainissement :

Prix de l'assainissement collectif au 1 ^{er} janvier 2019										
COMMUNES	PART DU DÉLÉGATAIRE		PART DE LA COLLECTIVITÉ			REDEVANCES AELB		TOTAL 120M ³		REDEVANCE
	PART PROPORTIONNELLE (€ HT/M ³)	MONTANT H.T. (120M ³)	PART FIXE (€ HT/AN)	PART PROPORTIONNELLE (€ HT/M ³)	MONTANT H.T. (120M ³)	MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTES (€ HT/M ³)	MONTANT H.T. (120M ³)	H.T.	TTC	€ TTC/M ³
Boigny-sur-Bionne	0,5279	63,348	16,50	1,3721	164,652	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Bou	0,5279	63,348	16,50	1,3721	164,652	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Chanteau	0,5279	63,348	16,50	1,3721	164,652	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Combleux			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Chécy	0,5279	63,348	16,50	1,3721	164,652	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Fleury-les-Aubrais			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Ingré			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406
La Chapelle-Saint-Mesmin			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Mardié	0,5279	63,348	16,50	1,3721	164,652	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Marigny-les-Usages			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Olivet	0,5279	63,348	16,50	1,3721	164,652	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Orléans			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Orléans rive gauche	0,5279	63,348	16,50	1,3721	164,652	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Ormes			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Saint-Cyr-en-Val			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Saint-Denis-en-Val	0,5279	63,348	16,50	1,3721	164,652	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0,5279	63,348	16,50	1,3721	164,652	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Saint-Jean-de-Braye			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Saint-Jean-de-la-Ruelle			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Saint-Jean-le-Blanc	0,5279	63,348	16,50	1,3721	164,652	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0,5279	63,348	16,50	1,3721	164,652	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Saran			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406
Semoy			16,50	1,9000	228	0,15	18	262,50	288,75	2,406

TVA à 10% appliquée sur chaque paramètre

GESTIONNAIRES DE LA FACTURATION ASSAINISSEMENT



La carte ci-dessus présente les gestionnaires de la facturation assainissement selon les territoires.

En annexe sont joints les modèles de facture (partie collecte et traitement des eaux usées et redevance modernisation des réseaux) au 1^{er} janvier 2019 avec l'évolution en pourcentage des tarifs.

Les pôles territoriaux créés en 2018 établissent la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais,

Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran. La DCERE assure la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de Saint-Cyr-en-Val, Ingré, Marigny-les-Usages et Saint-Jean-de-Braye.

Orléans Métropole, dans le cadre de la réorganisation de son territoire en matière d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, a profité du changement

de délégataire pour regrouper la facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement sur une unique facture.

Les communes bénéficiant d'une facture unique eau potable et assainissement sont : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécly, Combleux, Mardié, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Orléans, Ormes, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Semoy.

2.3 EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif présente le résultat de l'exécution du budget. Il compare les prévisions (ou autorisations) avec les réalisations de l'exercice, tant en recettes qu'en dépenses. C'est donc un document essentiel en termes d'informations financières.

Le service d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial par détermination de la loi, la redevance d'assainisse-

ment, assise sur la consommation d'eau, constituant le prix d'un service rendu aux usagers.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article L.2224-1 du CGCT, le service d'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses. Par ailleurs, en application des règles de la comptabilité publique, il doit être fait application de la nomenclature M49, spécifique aux services d'eau et d'assainissement, qui prévoit en particulier une obligation de procéder à l'amortis-

sement comptable de l'ensemble des biens et équipements acquis ou réalisés pour l'exercice de la compétence.

2.3.1 Budget Annexe Assainissement (HT)

Le budget annexe assainissement est assujéti au régime général de la TVA. : les crédits sont inscrits HT et l'intégralité de la TVA affectant le fonctionnement et l'investissement est récupérée par la voie fiscale.

► RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE

1/ RESULTATS COURANTS	CA 2017	CA 2018
Total dépenses de fonctionnement	-17,795 M€	-17,945 M€
Total recettes fonctionnement	30,731 M€	31,075 M€
Résultat courant de fonctionnement	12,936 M€	13,130 M€
Résultat repris en fonctionnement	9,009 M€	12,812 M€
Résultat global cumulé de fonctionnement	21,945 M€	25,942 M€
Total dépenses d'investissement	-12,233 M€	-14,045 M€
Total recettes d'investissement	11,666 M€	13,162 M€
Résultat courant d'investissement	-0,567 M€	-0,883 M€
Résultat repris en investissement	-2,908 M€	-3,475 M€
Résultat global cumulé d'investissement	-3,475 M€	-4,358 M€
2/ REPORTS EN N+1	CA 2017	CA 2018
Dépenses d'investissement reportées en n+1	-6,429 M€	-10,311 M€
Recettes d'investissement reportées en n+1	0,771 M€	2,030 M€
Recettes d'emprunts reportées en n+1		
Solde des reports	-5,658 M€	-8,281 M€
3/ AFFECTATIONS ET REPORTS A NOUVEAU	CA 2017	CA 2018
Resultats a reporter en fonctionnement (recettes)	12,812 M€	13,303 M€
Part du resultat de fonct. affecte en invest.	9,132 M€	12,639 M€

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 31,075 M€ pour un total de dépenses de 17,945 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 13,130 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 pour 12,812 M€, l'excédent disponible avant affectation des résultats s'élève ainsi à 25,942 M€. En investissement, le montant total des recettes s'élève à 13,162 M€ pour

un total de dépenses de 14,045 M€, le résultat courant présente un déficit de 0,883 M€. Après reprise du déficit antérieur de 3,475 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit en déficit de 4,358 M€.

Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 10,311 M€ en dépenses et à 2,030 M€ en recettes. Le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affecta-

tion de 12,639 M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement. Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2019 s'élève à 13,303 M€.

► RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes en millions d'€	Budget primitif 2018	Crédits ouverts 2018	Compte administratif 2018	Compte administratif 2017
(1) Recettes réelles	28,020	28,119	29,879	29,543
Redevance assainissement	25,500	25,500	26,630	26,564
Red. Modernisation réseaux	0,950	0,950	0,985	0,847
Participation du budget principal	0,200	0,200	0,200	0,200
Subventions d'exploitation	0,032	0,032	0,033	0,128
Recettes de branchements	0,450	0,549	0,889	0,403
Ventes de prestations de services	0,814	0,814	0,983	0,949
Autres recettes courantes	0,014	0,014	0,000	0,016
Produits exceptionnels	0,060	0,060	0,160	0,435
(2) Recettes d'ordre	1,222	1,222	1,196	1,188
(3) Résultat reporté N-1		12,812		
Total recettes de l'exercice	29,242	42,153	31,075	30,731

En fonctionnement, l'année 2018 est marquée par une légère progression des recettes réelles (+1,1 %, soit + 0,336 M€). Ces recettes comprennent notamment :

- Le produit de la redevance d'assainissement, stable à 26,630 M€,
- Le produit de la redevance modernisation des réseaux, taxe collectée par Orléans Métropole puis reversée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour 0,985 M€
- La contribution du budget principal au titre des eaux pluviales en stabilité (0,200 M€)
- Les recettes de prestations de service qui proviennent essentiellement des dépotages, des traitements des boues et des lixiviats en provenance de certaines entreprises ainsi que du transport et du traitement des eaux usées de communes extérieures à Orléans Métropole (0,983 M€, soit + 3,6 %). La progression de ces recettes s'explique principalement par l'augmentation des volumes traités en stations d'épuration en provenance des communes limitrophes dans le cadre de nouvelles conventions.
- Les recettes de branchements (remboursements de travaux) et de participation pour raccordement à l'égout (0,889 M€) en progression de 0,486 M€ (+120,6 %). Cette hausse s'explique par l'augmentation exceptionnelle de la recette de la PFAC en 2018 liées au rattrapage de la facturation de cette participation.
- Les produits exceptionnels (0,160 M€) correspondant essentiellement à des régularisations comptables de rattachements 2017.

► DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses en millions d'€	Budget primitif 2018	Crédits ouverts 2018	Compte administratif 2018	Compte administratif 2017
(1) Dépenses réelles	15,233	15,648	13,953	13,941
Charges à caractère général	8,131	8,131	7,421	7,660
Charges de personnel	4,365	4,365	4,090	3,984
Red. Modernisation réseaux	0,950	1,290	1,178	0,580
Autres charges de gestion cour.	0,747	0,747	0,532	0,741
Charges financières	0,590	0,590	0,348	0,309
Charges exceptionnelles	0,410	0,410	0,269	0,667
Provisions	0,040	0,115	0,115	0,000
(2) Dépenses d'ordre	14,008	26,504	3,992	3,853
Total dépenses de l'exercice	29,242	42,153	17,945	17,795

Les dépenses réelles de fonctionnement (13,953 M€) sont en stabilité par rapport à 2017.

- Les charges à caractère général s'établissent à 7,421 M€ en diminution de 0,239 M€. Cette diminution est principalement liée à la baisse du coût d'exploitation (fluides principalement) de la station d'épuration d'Orléans La Source (- 0,165 M€).

Les charges à caractère général comprennent, notamment :

- Le coût d'exploitation des stations de traitement gérées par un prestataire privé (4,824 M€ contre 4,67 M€ en 2017) : station de l'île Arrault (1,961 M€ contre 1,798 M€ en 2017), La Chapelle-Saint-Mesmin (2,648 M€ contre 2,668 M€ en 2017), Chécy (0,150 M€ contre 0,143 M€ en 2017) et des deux stations de Chanteau (0,064 M€ contre 0,061 M€ en 2017) ;
- Le coût d'exploitation de la station d'épuration d'Orléans La Source gérée en régie (0,724 M€ contre 0,889 M€ en 2017) : produits de traitement, fournitures d'entretien et maintenance (0,230 M€),

fluides (0,229 M€), gestion et traitement des déchets, boues, sables et graisses (0,259 M€), assurance dommages aux biens (0,005 M€) ;

- L'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement gérés sur le territoire en régie (0,943 M€ contre 0,973 M€ en 2017) : fluides (0,350 M€), curage externalisé des réseaux (0,216 M€), fournitures diverses (0,115 M€), maintenance du matériel et des véhicules (0,117 M€), dératisation (0,066 M€), fourniture et nettoyage des vêtements de travail (0,057 M€) ;
- Les dépenses relatives aux locaux et carburants (0,215 M€ contre 0,256 M€ en 2017) ;
- Les dépenses de travaux de raccordement des usagers au réseau (0,135 M€ contre 0,195 M€ en 2017) ;
- Les frais d'établissement des factures de redevance d'assainissement pour 0,146 M€ ;
- L'exploitation des bassins, en légère augmentation (0,054 M€ contre 0,091 M€ en 2017) : Lamballe (0,008 M€), ADELIS (0,020 M€) Chilesse (0,021 M€) et Bassin STEP Saint Cyr (0,005 M€) ;

- L'entretien de la chambre à sable (curage et évacuation des sables) pour 0,068 M€.

- Les charges de personnel s'élèvent à 4,090 M€, en légère progression (+ 0,1 M€).

- Les charges de gestion courantes (0,532 M€) sont en baisse de 0,209 M€ par rapport à 2017. Il s'agit principalement des remboursements de frais de structure entre le budget annexe assainissement et le budget principal (0,501 M€).

- Les charges exceptionnelles (0,268 M€) en baisse de 0,398 M€ par rapport à 2017 et correspondent à des régularisations de titres de redevances assainissement. Il est à noter que le montant de l'année 2017 était très élevé du fait d'écritures de régularisations de TVA.

- En 2018, des provisions pour dépréciation d'actif circulant ont été constituées à hauteur de 0,115 M€.

► DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses en millions d'€	Budget primitif 2018	Crédits ouverts 2018	Compte administratif 2018	Restes à réaliser
(1) Dépenses réelles	15,958	33,007	12,849	10,311
Dépenses d'équipement	13,458	29,362	10,427	9,166
Rembst du capital des emprunts	2,500	2,500	2,422	
Gestion de dette				
Autres dépenses (Op cpte tiers)	0,000	1,145	0,000	1,145
(2) Opérations patrimoniales	0,000	0,000	0,000	
(3) Dépenses d'ordre	1,222	1,222	1,196	
(4) Résultat reporté N-1		3,475		
Total dépenses de l'exercice	17,179	37,704	14,045	10,311

Le programme des travaux structurants (6,254 M) concerne notamment :

- La réalisation de travaux de réhabilitation et des travaux neufs sur le réseau unitaire (3,185 M€) sur le territoire d'Orléans Métropole,
- La fin de l'opération ADELIS (1,436 M€) sur les communes d'Ingré, La Cha-

pelle-Saint-Mesmin et Saint-Jean-de-la-Ruelle,

- La réalisation du bassin du Bois Salé (0,535 M€) sur la commune de Saran,
- La fin de l'opération Bédinière (0,501 M€) sur la commune de Saint-Jean-de-Braye,

- La poursuite de l'élaboration du schéma directeur assainissement (0,320 M€) sur le territoire d'Orléans Métropole,
- La réhabilitation du poste Fourneaux (0,277 M€) sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Par ailleurs, les opérations de réhabilitation / extension des ouvrages d'assainissement ont représenté 1,823 M€.

S'agissant des stations de traitement des eaux usées, les travaux ont porté sur :

► **La station de traitement des eaux usées de l'île Arrault** : renouvellement des équipements pour 0,121 M€ et 0,029 M€ au titre du volet innovation.

► **La station de traitement des eaux usées de La Chapelle-Saint-Mesmin** : dépenses de renouvellement des équipements (0,713 M€) en 2018 et nouveaux investissements (0,113 M€).

► **La station d'épuration de Chécy** : diverses dépenses d'investissement à hauteur de 0,153 M€.

► **La station de traitement des eaux usées d'Orléans La Source** : dépenses de gros entretien / renouvellement et de matériels divers pour 0,227 M€ (pompes, suppres-

seurs, barrières, sondes, ...).

► Les achats de matériaux pour les réseaux exploités en régie (installations des déversoirs d'orages, pompes, tampons, tuyaux, équipements spécifiques de véhicules, ...) pour 0,538 M€.

► Enfin, les locaux du site de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie ont fait l'objet d'investissements à hauteur de 0,099 M€ (chauffage, éclairage, ...).

► RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes en millions d'€	Budget primitif 2018	Crédits ouverts 2018	Compte administratif 2018	Restes à réaliser
(1) Recettes réelles	3,171	2,067	0,037	2,030
Recette de TVA	0,000	0,000	0,000	
Subventions d'investissement	0,000	0,922	0,037	0,885
Recettes d'emprunt	3,171	0,000	0,000	
Gestion de dette				
Autres recettes (Op cpte tiers)	0,000	1,145	0,000	1,145
(2) Opérations patrimoniales	0,000	0,000	0,000	
(3) Recettes d'ordre	14,008	26,504	3,992	
(4) Affectation de N-1		9,132	9,132	
Total recettes de l'exercice	17,179	37,703	13,162	2,030

En 2018, 2 dossiers de subvention ont permis de percevoir 0,037 M€ :

► Un acompte de subvention suite aux inondations de mai/juin 2016 (0,016 M€)

► Le solde de la subvention du système de protection de déversoirs d'orage (0,021 M€).

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2018. L'endettement

du budget annexe s'élève ainsi à 25,37 M€ fin 2018, en diminution de 2,42 M€ par rapport à 2017.

► EN COURS DE DETTE ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT.

En millions d'euros au 31/12	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dettes Budget annexe Assainissement	48,60 M€	41,41 M€	34,96 M€	32,58 M€	30,19 M€	27,79 M€	25,37 M€

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

En 2018, la capacité d'autofinancement du budget annexe s'établit à 13,503 M€.

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette en fin d'exercice à l'épargne brute dégagée. Elle indique, toute chose égale par ailleurs, la durée théorique nécessaire

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	CA 2017	CA 2018	Evol
- Recettes courantes de fonctionnement	29,170 M€	29,719 M€	0,550 M€
- Dépenses courantes de gestion	12,966 M€	13,221 M€	0,255 M€
Epargne de gestion	16,204 M€	16,499 M€	0,295 M€
- Intérêts (CT + LT)	0,309 M€	0,348 M€	0,040 M€
- Charges exceptionnelles	0,667 M€	0,384 M€	-0,284 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,374 M€	0,159 M€	-0,215 M€
Epargne brute	15,602 M€	15,925 M€	0,323 M€
- Remboursement de capital (hors RA)	2,405 M€	2,422 M€	0,017 M€
Epargne nette	13,196 M€	13,503 M€	0,307 M€

pour rembourser l'ensemble de la dette. En rapportant l'encours de la dette du budget annexe au 31 décembre 2018 (25,37 M€) à l'épargne

brute dégagée au compte administratif (15,925 M€), la capacité de désendettement s'établit à 1,6 an fin 2018.

2.3.2 Budget Principal (TTC)

Les crédits affectés à la compétence eaux pluviales intègrent une participation du budget principal au budget annexe assainissement au titre des réseaux unitaires.

Nées de précipitations parfois brutales, les eaux pluviales sont susceptibles de générer ponctuellement des débits très nettement supérieurs à celui des eaux usées. Les principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales sont constitués de collecteurs de gros diamètres, de

stations de relevage, de bassins de rétention ou d'infiltration, ainsi que d'ouvrages de prétraitement type dessableurs / déshuileurs. La Métropole prend en charge les coûts d'entretien et d'investissement de l'ensemble de ces équipements.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif 2018	1,487 M€	0,050 M€	0,480 M€	
Crédits consommables 2018	1,457 M€	0,050 M€	1,081 M€	
Crédits engagés 2018	1,391 M€	0,017 M€	1,068 M€	
Crédits mandatés 2018	1,391 M€	0,017 M€	0,734 M€	
Crédits reportés sur 2019			0,334 M€	
Taux d'engagement 2018	95,52%	33,78%	98,76%	
Taux de réalisation 2018	95,52%	33,78%	67,87%	

En fonctionnement, les principaux postes de dépenses (1,391 M€) concernent :

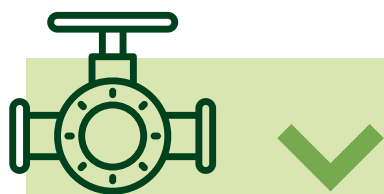
- Le coût du contrat de délégation de service public (0,765 M€) en légère augmentation en 2018 du fait d'une régularisation du taux de TVA à appliquer ;
- Les dépenses d'exploitation du réseau et des ouvrages gérés en régie (0,421 M€) avec :
 - › L'entretien, le curage externalisé des réseaux (0,283 M€),
 - › La tonte, l'entretien des bassins et des fossés (0,120 M€),
 - › Les dépenses d'électricité et de fluides (0,017 M€) ;
- La participation versée au budget assainissement pour les réseaux unitaires (0,200 M€) identique à 2017 ;
- Les travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales (0,005 M€, refacturés aux propriétaires).

Les recettes de fonctionnement perçues concernent principalement les remboursements par des usagers du coût des travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales (0,017 M€).

En investissement, les principaux travaux réalisés en 2018 (0,734 M€) sur le réseau d'eaux pluviales ont concerné :

- Les opérations de réhabilitation de réseaux et de bassins d'orage (0,631 M€) ;
- Les travaux de réfection de voiries liés aux bassins (0,085 M€)
- Les levées topographiques (0,014 M€) ;
- Les travaux de branchements (0,004 M€).

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE



77 789
nombre d'abonnés
en 2018

98,73 %
de taux de desserte
par les réseaux
d'eaux usées sur
le territoire

3.1 TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels. Pour l'année 2018, le nombre d'abonnés s'élève à 77 789.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du zonage d'assainissement qui a été approuvé par délibération ENV n°1 du conseil de communauté du 15 avril 2004.

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1) permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées sur le territoire d'Orléans Métropole est de 98,73 % des 78 789 abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement des eaux usées (98,66 % pour 2017).

COMMUNES	NOMBRE D'ABONNÉS 2018	NOMBRE D'HABITATION À RACCORDER	NOMBRE D'ABONNÉS POTENTIELS
Boigny-sur-Bionne	810	2	812
Bou	426	1	427
Chanteau	558	0	558
Chécy	3 321	144	3 465
Combleux	252	0	252
Fleury-les-Aubrais	6 149	0	6 149
Ingré	3 799	58	3 857
La Chapelle-Saint-Mesmin	3 549	29	3 578
Mardié	937	172	1 109
Marigny-les-Usages	606	7	613
Olivet	6 891	346	7 237
Orléans	20 747	3	20 750
Ormes	1 576	3	1 579
Saint-Cyr-en-Val	1 413	8	1 421
Saint-Denis-en-Val	2 922	44	2 966
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1 066	103	1 169
Saint-Jean-de-Braye	5 913	40	5 953
Saint-Jean-de-la-Ruelle	4 780	12	4 792
Saint-Jean-le-Blanc	2 798	4	2 802
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2 573	8	2 581
Saran	5 373	11	5 384
Semoy	1 330	5	1 335
Total	77 789	1000	78 789

3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P2o2.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, propose une nouvelle définition de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

La finalité de cet indicateur de performance demeure la même : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service

dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D.2224-5-1 du CGCT.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées à l'échelle des 22 communes d'Orléans Métropole s'élève à 58. Il est supérieur à celui de 2017 (41) grâce à la prise en compte de la rubrique C sur le territoire en délégation.

La prise en main du nouveau SIG en 2017 permet d'améliorer le découpage des tronçons avec notamment le passage de tronçons en branchement d'avaloir non pris en compte dans le calcul de linéaire de réseau. Sur la base de ce nouveau découpage, les taux calculés sur les informations disponibles sur les tronçons ont légèrement baissés par rapport à 2017 malgré l'intégration de nouveaux secteurs.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	Points accordés	Opérateur unique et gestion patrimoniale homogène	
		Régie	DSP
A - Plan du réseau de collecte (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5	5
B - Inventaire des réseaux (30 points)			
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.			
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	3	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	≤ 15	10	10
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)			
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	10	10
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	1	2
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10	10	10
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0	10
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10	10	10
Indicateur pour chaque opérateur		38	102
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en mètre linéaire).		755 869	355 819
Indice consolidé au niveau du service		58	



3.3 CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT (P203.3 ; P204.3 ; P205.3)

Les indicateurs suivants sont calculés uniquement sur les stations collectant une charge supérieure à 2 000 EH (les stations de Chanteau ne sont donc pas concernées). Ils sont délivrés par le Police de l'Eau après examen des fichiers de résul-

tats fournis tout au long de l'année à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

Ils concernent :

- La conformité des systèmes d'assainissement : la collecte (P203.3), les équipements des stations d'épuration (P204.3) et la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ;
- La conformité de l'évacuation des boues (P206.3).

Le tableau suivant présente ces résultats qui sont pondérés par rapport à la charge brute de pollution transitant par le système de collecte de la station d'épuration.

STATIONS D'ÉPURATION	COLLECTE DES EFFLUENTS P203.3		EQUIPEMENTS DES STEP P204.3		PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION P205.3	
	CHARGE BRUTE DE POLLUTION TRANSITANT PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE EN KG DB05/J	CONFORMITÉ 0 OU 100	CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE REÇUE PAR LA STEP EN KG DB05/J	CONFORMITÉ 0 OU 100	CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE REÇUE PAR LA STEP EN KG DB05/J	CONFORMITÉ 0 OU 100
La Chapelle-Saint-Mesmin	12 092	100	12 092	100	12 092	0
Ile Arrault Flux de base	2 930	100	2 930	100	2 930	100
La Source	1 191	100	1 191	100	1 191	100
Chécy	838	100	838	100	838	100
Chanteau La Treille	6	100	6	100	6	100
Chanteau Le Berceau		100		100		100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité : de la collecte des effluents est de 100 • des équipements des stations d'épuration est de 100 • de la performance des ouvrages d'épuration est de 29.

Les remarques émises par la Direction Départementale des Territoires du Loiret (courrier en date du 21 août 2019) sont les suivantes :

- « Ces conformités sont délivrées pour la collecte des effluents, les équipements de la station d'épuration et la performance des ouvrages d'épuration.

Concernant la collecte, il est nécessaire de préciser que les critères de conformité ont été définis en 2017 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017. Le respect de ces critères sera ensuite établi sur la base de cinq années de suivi de façon à intégrer les variations annuelles de

pluviométrie. Pour l'année 2018, la conformité a été délivrée par défaut dans la mesure où des données au format Sandre nous ont été transmises sur les principaux déversoirs d'orage. Parallèlement, le schéma directeur d'assainissement que vous avez engagé en 2017 et qui doit se terminer en 2019 doit permettre de vous proposer des actions visant à améliorer la collecte des eaux usées.

- Le système d'assainissement d'Orléans la Chapelle Saint Mesmin est conforme vis-à-vis à des obligations européennes mais ne respecte pas toutes les prescriptions locales figurant dans les

arrêtés préfectoraux avec le rejet de la station de la Chapelle Saint Mesmin qui a dépassé la valeur réhabilitaire pour 1 mesure sur 365 sur les matières en suspension (123 mg/L au lieu de 85 mg/L le 30/10/2019).

La station d'épuration de Chanteau le Berceau n'ayant pas fait l'objet de mesure en 2018 et en 2017 (une mesure est obligatoire tous les 2 ans), la conformité a été délivrée par défaut en se basant sur les résultats antérieures. Une mesure bilan ou des prélèvements significatifs devront être programmés en 2019 sur cette installation pour permettre d'apprécier la qualité du traitement ».

3.4 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

L'indicateur de performance P206.3 permet de mesurer le niveau de maîtrise dans l'évacuation des

boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

La consolidation de cet indicateur à l'échelle du service est établie en pondérant le taux de chaque station par la quantité totale de boues évacuées en tonne de Matière Sèche (MS). A l'échelle de la métropole, le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation s'élève à 100%.

STATIONS D'ÉPURATION	Quantités de boues (tMS)		
	Issues des STEP	Admises par une filière conforme	Taux (%)
La Chapelle-Saint-Mesmin	5 778	5 778	100%
Ile Arrault	1 350	1 350	100%
La Source	910	910	100%
Chécy	441	441	100%
À l'échelle du service	8 479	8 479	100%



3.5 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet

de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2018, le taux de débordement des effluents est de 0,014 pour 1 000 habitants (0,013 en 2017).

Le tableau, ci-dessous, présente la répartition de ces demandes en fonction des opérateurs et le taux de débordement sur chacun des périmètres de collecte.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	REGIE	DSP
Nombre de demande d'indemnisation suite débordement	4	0
Nombre d'habitants desservis sur le périmètre considéré	225 990	63 952
Taux de débordement d'effluents sur le périmètre %	0,02	0,00
Taux de débordement d'effluents consolidé %	0,014 ‰	

3.6 POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Un point noir est un point du réseau structurellement sensible car il nécessite au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, ...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité, ...). Cet indice est ramené à 100 km de réseau de collecte hors branchement * 100.

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Opérateur unique et gestion patrimoniale homogène	
	Régie	DSP
Nombre de points noirs	13	9
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en km)	1 242	
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau par opérateur	1,77	



Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de

1,77 PAR 100 KM

de réseau (1,80 en 2017).

3.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie a renouvelé 4,813 km de réseau en 2018. Le taux de renouvellement des réseaux est calculé sur les deux derniers exercices 2017 et 2018 et s'élève à 0,18 %.

3.8 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)

L'indicateur P254.3 a pour objectif de rendre compte de l'efficacité du traitement des eaux usées. Cet indicateur ne concerne que les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH.

La consolidation de cet indicateur est faite en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement.

La charge annuelle considérée pour ce calcul est la charge de pollution annuelle estimée à l'entrée de la station.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)					
Station	Capacité (EH)	Charge annuelle en DBO ₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conformes	% de conformité
La Chapelle-Saint-Mesmin	400 000	4 352 976	365	353	97%
Ile Arrault	95 000	1 054 860	104	104	100%
La Source	90 000	428 928	104	104	100%
Chécy	25 000	301 704	24	24	100%
Indice consolidé au niveau du service			97,67%		

3.9 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de

collecte des eaux usées (P255.3) permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement des eaux usées :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	Points accordés	Périmètre du réseau de collecte des eaux usées (par STEP)					
		La Chapelle- Saint-Mesmin	Ile Arrault	La Source	Chécy	"Chanteau La Treille"	Chanteau Le Berceau
A – Éléments communs à tous les types de réseaux							
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20	20	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10	10	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30	30	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10	10	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10	10	10	10	10	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs							
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10	0	0	0	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes							
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	0	0	10	0	0
Indicateur pour chaque périmètre							
Pollution collectée sur le territoire correspondant estimée en DBO5 (moyenne mensuelle annuelle: kg/mois)		362 748	87 905	35 744	25 142	182	0
Indicateur consolidé au niveau de service				115			

Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Cet indicateur consolidé à l'échelle des 6 stations d'épuration d'Orléans Métropole à partir de l'évaluation de la charge en DBO₅ pour chaque station, s'élève à 115 (112 en 2017). Le chiffre est en légère progression par

rapport à l'année dernière. L'aboutissement du schéma directeur et de l'étude d'instrumentation des déversoirs permettra à l'horizon 2019-2020 d'atteindre une valeur de 120.

3.10 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P256.2)

Au 31 décembre 2018, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 ans.

3.11 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)

Au 31 décembre 2018, le taux d'impayés est de 1,30 %.

3.12 TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif (réseau engorgé, problème d'odeur, ...), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (erreur de volume facturé, changement de libellé de facture, ...).

La règle de calcul de l'indicateur est la suivante : nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1 000.

Le tableau suivant présente le nombre de réclamations écrites concernant les services de collecte des eaux usées et unitaires :

Taux de réclamations	REGIE	DSP
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	89	31
Nombre d'abonnés desservis par chaque opérateur	31 582	46 207
Taux de réclamations écrites pour chaque opérateur ‰	2,82	0,67
Taux de réclamation écrite consolidé à l'échelle du service ‰	1,54	

Le taux de réclamation écrite (indicateur P258.1) à l'échelle des 22 communes s'élève à 1,54 ‰ contre 1,57 ‰ en 2017.

4 L'ACTIVITÉ DU SERVICE

4.1 LES FAITS MARQUANTS

4.1.1 Travaux postes de refoulement Montaran et Demay

Afin de garantir la sécurité des agents d'exploitation, la Métropole a engagé en 2018 des travaux d'envergure sur plusieurs ouvrages d'assainissement.

Les postes de refoulement sont des ouvrages névralgiques dans la chaîne de transfert des effluents et nécessitent un entretien régulier, notamment du fait de l'apport important de lingettes qui vient perturber leur fonctionnement. Aussi, il est important que ces ouvrages soient accessibles dans les meilleures conditions possibles.

A ce titre, les postes de Montaran à Fleury-les-Aubrais et Demay à Saint-Jean-le-Blanc ont été intégralement repris et déplacés. Le poste de Montaran était initialement situé au milieu du carrefour à feux entre la rue Anatole France et la rue de Montaran, dans une zone commerciale avec un fort trafic routier. Le poste Demay était initialement situé dans un virage avec peu de visibilité du fait de la proximité du passage sous la voie ferrée. Les équipements hydrauliques de ces postes étant vétustes, il a été décidé de ne pas simplement reprendre les équipements à l'identique mais de déplacer les ouvrages dans des endroits plus sécurisés et plus accessibles, limitant l'impact sur la circulation lors de leur entretien. Les travaux ont été menés en paral-

TRAVAUX

PR Montaran



AVANT



APRÈS

PR Demay



AVANT



APRÈS

lèle entre septembre 2018 et janvier 2019 par un groupement d'entreprises représenté par SOGEA.

Montant des travaux :
Montaran : 460 000€ HT
Demay : 260 000€ HT

4.1.2 Schéma directeur assainissement eaux usées et eaux pluviales

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie a lancé une démarche de Schéma Directeur en 2017 avec les bureaux d'études Hydratec / SEPIA pour un montant de 1,3 millions d'euros. Les enjeux du schéma directeur sont multiples.

Il s'agit :

- **D'améliorer la connaissance du patrimoine :**

- ▶ En connaissant la structure et l'état du système d'assainissement,
- ▶ En quantifiant les apports de temps et de temps de pluie,
- ▶ En identifiant les désordres, en évaluant leur impact sur les usagers et sur la qualité des différents milieux naturels (Loire, Loiret, Bionne, ...).

- **De répondre aux obligations réglementaires et préserver le milieu naturel :**

- ▶ À travers la mise en conformité des systèmes de collecte selon l'arrêté du 21 juillet 2015),

- ▶ à travers la régularisation des systèmes pluviaux (7 bassins versants spécifiques ciblés par l'arrêté).
- **D'accompagner le développement urbain du territoire :**
- ▶ en assurant la pérennité des réseaux,

- ▶ en évaluant l'impact des projets d'urbanisation sur l'assainissement
- ▶ en programmant les aménagements nécessaires pour y répondre
- **De réduire les risques pour les usagers et de lutter contre les inondations :**

- ▶ en connaissant la capacité du système pluvial
- ▶ en proposant des aménagements à moyen et long termes selon différents scénarii



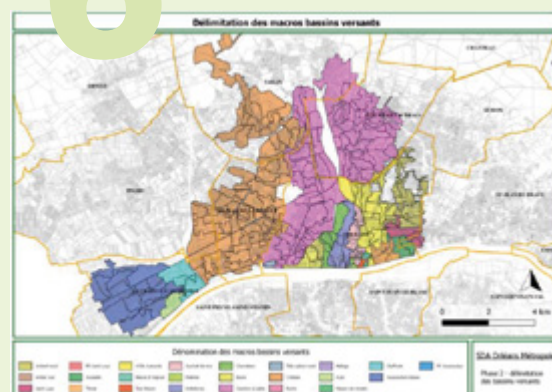
Carte issue
du SCOT sur
la planification
du développement
urbain



Inspection de 37 km
de réseaux visitables
unitaires

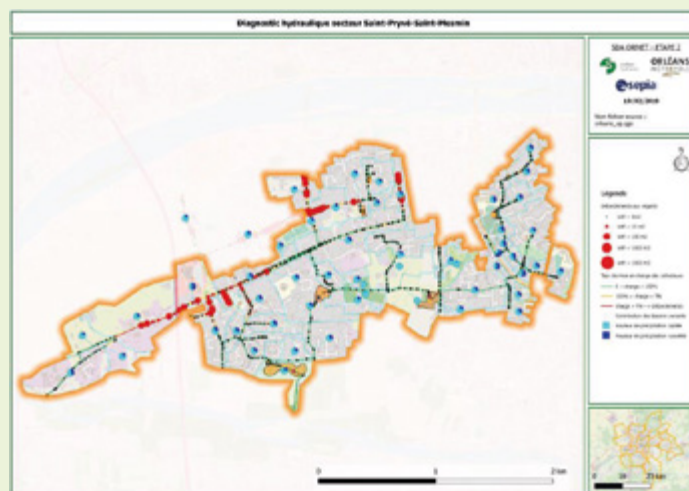


6



2

Exutoire
Eaux Pluviales
de l'Egoutier

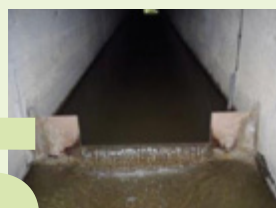


4

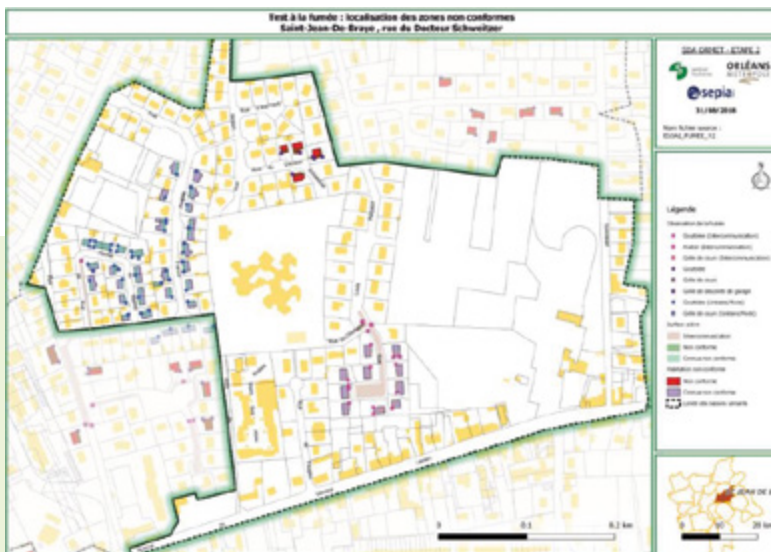


Inondation
Eaux Pluviales
à Ormes en mai
/ juin 2016

5



Mesure
de débit dans
un collecteur



8

Localisation
des branchements
EP non conformes
par test
à la fumée

Découpage des bassins
versants sur le système
de collecte de La Chapelle-
Saint-Mesmin

7

Mise en évidence
des taux
de remplissage
des collecteurs
Eaux Pluviales

Ce schéma directeur se décline en
5 étapes :

ETAPE 1 : Bilan et état des lieux

Cette étape a été conduite en 2017.
Il s'agissait :

- ▶ d'identifier les principaux secteurs cibles et définir des données manquantes
- ▶ de visiter les principaux ouvrages
- ▶ de réaliser une analyse pluviométrique afin de définir les différents types de pluies rencontrées sur le territoire
- ▶ de rencontrer les communes pour lister l'ensemble des projets structurants
- ▶ de mettre à jour le Système d'Information Géographique qui sert dans l'étape 2 à créer des modèles numériques
- ▶ de réaliser des inspections pédestres du réseau visitable - 37 km

ETAPE 2 : Diagnostic sur les secteurs cibles

Cette étape a été conduite entre juin 2017 et fin 2018. L'objectif de l'étape 2 est d'aboutir à un diagnostic complet des secteurs étudiés et d'identifier les dysfonctionnements (inondations, pollutions)

Pour cela, le bureau d'études a réalisé :

- ▶ des campagnes de mesures de plusieurs mois (pluie, débits, pollution) afin d'appréhender finement le fonctionnement des réseaux en temps sec et en temps

de pluie

- ▶ de modéliser les réseaux unitaires, eaux usées et eaux pluviales avec un logiciel numérique
- ▶ des investigations sur certains collecteurs (tests à la fumée pour identifier les mauvais raccordements, inspection télévisées des collecteurs eaux usées et eaux pluviales).

ETAPE 3 : Proposition d'amélioration sur les systèmes d'assainissement

Cette étape sera menée en 2019 et proposera plusieurs scénarii de gestion et d'aménagement, pour résorber les dysfonctionnements identifiés et améliorer les systèmes d'assainissement sur les différents systèmes d'Orléans Métropole.

ETAPE 4 : Elaboration des zonages

L'élaboration des zonages Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) permettent d'élaborer un cadre opposable pour l'exercice de la compétence sur la base des résultats des étapes précédentes et de transcrire les prescriptions dans les documents d'urbanisme.

ETAPE 5 : Programme de travaux

In fine, il s'agit de proposer un programme et un calendrier global d'études complémentaires et de travaux pour les actions 2020 à 2026.

4.2 BILAN DE L'ACTIVITÉ

4.2.1 L'exploitation du réseau de collecte des effluents

Les activités suivantes ont été réalisées en 2018 :

- Le curage des ouvrages (nettoyage des réseaux, des bouches d'égouts, des avaloirs, des ouvrages de décantations, des déshuileurs, des postes de relèvement et des bran-

- chements) ;
- Les interventions de débouchages et les interventions ponctuelles ;
- Les travaux de réparation des réseaux ;
- Les Inspections TéléVisées des réseaux (ITV) ;
- La métrologie et la modélisation ;
- Le contrôle de conformité.

Ces interventions sur les ouvrages d'eaux usées ou d'eaux pluviales sont réparties entre la régie, les

prestataires privés intervenant par le biais des marchés de prestation de services et la SERA sur le territoire délégué. Les chiffres clés de l'activité sont présentés dans les tableaux ci-après.

Le curage des ouvrages d'assainissement

Le tableau, ci-dessous, synthétise les diverses interventions de curage et d'entretien des ouvrages.

Communes	Curage des ouvrages d'assainissement											
	EP (mètres linéaires)			EU (mètres linéaires)			Dessableurs-déshuileurs (à l'unité)			Grilles et avaloirs (à l'unité)		
	Régie		Déléga-taire	Régie		Déléga-taire	Régie		Déléga-taire	Régie		Déléga-taire
	Régie	Pres-tataire privé		Régie	Pres-tataire privé		Régie	Pres-tataire privé		Régie	Pres-tataire privé	
Boigny-sur-Bionne	0	0	1 175	0	0	3 284	0	0	2	0	0	279
Bou	0	0	0	0	0	1 510	0	0	0	0	0	121
Chanteau	0	0	994	0	0	1 990	0	0	2	0	0	131
Chécy	0	0	1 922	0	0	10 846	0	0	1	0	0	777
Combleux	620	0	0	0	1 225	0	1	1	0	42	150	0
Fleury-les-Aubrais	1 735	2 263	0	8 235	9 481	0	1	8	0	110	1 600	0
Ingré	0	6 986	0	2 923	15 549	0	3	4	0	49	1 000	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	3 224	0	0	9 747	0	0	4	4	0	780	0	0
Mardié	0	0	2 913	0	0	5 583	0	0	0	0	0	311
Marigny-les-Usages	1 000	978	0	900	10 249	0	0	1	0	25	180	0
Olivet	0	0	6 976	0	0	15 804	0	0	11	0	0	2 032
Orléans	4 800	2 940	4 683	1 800	38 931	9 047	4	2	8	150	800	772
Ormes	4 400	270	0	1 200	3 932	0	2	5	0	680	0	0
Saint-Cyr-en-Val	1 000	5 014	0	3 820	748	0	1	5	0	120	600	0
Saint-Denis-en-Val	0	0	3 269	0	0	11 039	0	0	1	0	0	876
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	0	1 727	0	0	3 695	0	0	1	0	0	308
Saint-Jean-de-Braye	7 100	5 014	0	4 700	15 779	0	1	8	0	950	0	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	819	0	3 320	16 017	0	0	8	0	380	1 250	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	3 414	0	0	6 988	0	0	4	0	0	1 111
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	0	3 522	0	0	7 409	0	0	4	0	0	621
Saran	6 300	528	0	15 300	24 799	0	1	4	0	1 830	0	0
Semoy	850	2 431	0	360	5 783	0	4	3	0	122	400	0
TOTAL	31 029	27 243	30 595	52 305	142 493	77 195	22	53	34	5 238	5 980	7 339

Certains secteurs sont entretenus plus fréquemment en raison de problèmes récurrents, tels que des obstructions liées à la présence de graisses ou à une faible pente.

- Linéaire total de réseaux EP curé en 2018 est de 88,867 km contre 93,217 km en 2017.
- Linéaire total de réseaux EU/UN curé en 2018 est de 271,993 km contre 184,800 km en 2017.

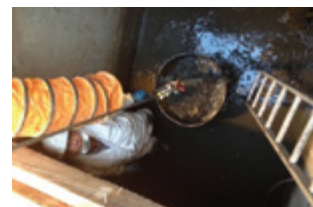
- Le nombre d'entretien des des-sableurs-déshuileurs réalisé en 2018 est de 109, contre 102 en 2017.
- Le nombre d'entretien des grilles et avaloirs réalisé en 2018 est de 18 557 contre 15 291 en 2017.

Les interventions de débouchage et les interventions ponctuelles

Toutes les interventions sont réalisées en domaine public.

88,867 KM
réseaux d'eaux pluviales curés

Intervention d'un égoutier dans un poste



La DCERE et la SERA effectuent à titre curatif de nombreuses interventions ponctuelles répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Année 2018	Nombre d'interventions					
Communes	Débouchage réseaux EU et branchements		Débouchage réseaux EP et grilles avaloirs		Divers (pompage paniers, nettoyage bassins, lavage ouvrages,...)	
	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire
Boigny-sur-Bionne	0	5	0	2	0	11
Bou	0	2	0	0	0	3
Chanteau	0	4	0	0	0	13
Chécy	0	31	0	3	0	26
Combleux	5	0	0	0	1	0
Fleury-les-Aubrais	18	0	0	0	180	0
Ingré	12	0	5	0	50	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	15	0	2	0	20	0
Mardié	0	5	0	1	0	8
Marigny-les-Usages	0	0	0	0	0	0
Olivet	0	63	0	5	0	48
Orléans	8	54	0	10	25	59
Ormes	15	0	0	0	100	0
Saint-Cyr-en-Val	10	0	2	0	130	0
Saint-Denis-en-Val	0	30	0	0	0	31
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	2	0	0	0	16
Saint-Jean-de-Braye	21	0	10	0	252	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	15	0	0	0	2	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	22	0	2	0	27
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	11	0	0	0	45
Saran	17	0	5	0	130	0
Semoy	6	0	2	0	70	0
Total	142	229	26	23	960	287

Les travaux de réparation des réseaux

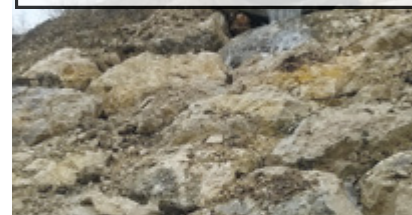
Ces travaux de réparation consistent en des travaux de maçonnerie, principalement des remplacements ou réparations de tampons d'assainissement, de regards, de grilles avaloirs, de bouches d'égout, de canalisations cassées, de branchements, d'excavations et de têtes de ponts de fossés.

À la suite d'une excavation, l'opération de réparation consiste alors à ouvrir une tranchée pour réparer la canalisation ou le regard défectueux ou bien pour procéder au remplacement de la canalisation.

Les interventions sur les branchements sont réalisées sous le domaine public à la suite d'un diagnostic ayant permis de déceler une rupture de canalisation, un problème de racines obstruant le branchement ou un affaissement de la canalisation. Le branchement est alors soit réparé, soit remplacé.

Les têtes de ponts sont des ouvrages situés en extrémité des busages de fossés qui nécessitent parfois une remise en état.

Réfection d'un regard



Enrochement arrivée Eaux Pluviales dans le bassin pole 45 à Ormes

Au total,

378

interventions de travaux de maçonnerie ont été réalisées en 2018 sur les 22 communes d'Orléans Métropole.

Communes	Nombre d'interventions de maçonnerie sur ouvrages d'assainissement EU et EP								
	Sur tampons, grilles ou regards		Excavations		Réparations branchements		Divers (trous de rats,...)		Total
	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	
Boigny-sur-Bionne	0	3	0	0	0	1	0	0	4
Bou	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Chanteau	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Chécy	0	7	0	0	0	4	0	0	11
Combleux	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Fleury-les-Aubrais	17	0	1	0	0	0	7	0	25
Ingré	5	0	0	0	1	0	9	0	15
La Chapelle-Saint-Mesmin	15	0	0	0	0	0	5	0	20
Mardié	0	5	0	0	0	0	0	0	5
Marigny-les-Usages	6	0	0	0	0	0	0	0	6
Olivet	0	12	0	1	0	3	0	0	16
Orléans	74	14	2	0	1	5	23	1	120
Ormes	7	0	1	0	0	0	1	0	9
Saint-Cyr-en-Val	5	0	0	0	0	0	5	0	10
Saint-Denis-en-Val	0	1	0	0	0	4	0	0	5
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	4	0	0	0	0	0	0	4
Saint-Jean-de-Braye	29	0	1	0	0	0	7	0	37
Saint-Jean-de-la-Ruelle	12	8	2	0	0	0	4	0	26
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	0	1	1	1	0	1	4
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	5	0	0	0	0	1	1	9
Saran	25	0	2	0	2	0	8	0	37
Semoy	11	0	0	0	0	0	1	0	12
Total	209	61	9	2	5	18	71	3	378

Camions hydrocureurs
de la DCERE

Les inspections télévisées des réseaux

La DCERE procède à des inspections télévisées des réseaux permettant d'effectuer des diagnostics structuraux des collecteurs. Ces diagnostics

sont faits, soit lors d'un projet de réfection de voirie, soit lors de suspicion de défaut sur des ouvrages ou sur des branchements, soit simplement dans le cadre de la surveillance.

En 2018, il a été effectué

222

interventions de contrôle
représentant 50,444 km
de réseau inspectés.

Camion
ITV de
la DCERE

Communes	Passages caméra dans les ouvrages EU et EP								
	Délégataires		Régie				Total par commune		
			Directe		Prestataires				
	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Longueur moyenne d'une intervention en ml
Boigny-sur-Bionne	6	2311	0	0	0	0	6	2311	385
Bou	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chanteau	2	384	0	0	0	0	2	384	192
Chécy	4	2276	0	0	0	0	4	2276	569
Combleux	0	0	1	84	0	0	1	84	84
Fleury-les-Aubrais	0	0	19	1019	3	1809	22	2828	129
Ingré	0	0	10	840	1	1367	11	2207	201
La Chapelle-Saint-Mesmin	0	0	7	832	0	0	7	832	119
Mardié	10	4375	0	0	0	0	10	4375	438
Marigny-les-Usages	0	0	2	328	0	0	2	328	0
Olivet	14	5689			0	0	14	5689	406
Orléans	20	4793	61	1116	3	2730	84	8639	103
Ormes	0	0	4	409	0	0	4	409	102
Saint-Cyr-en-Val	0	0	2	92	1	1966	3	2058	686
Saint-Denis-en-Val	7	4908	0	0	0	0	7	4908	701
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	2	1773	0	0	0	0	2	1773	887
Saint-Jean-de-Braye	0	0	9	705	1	640	10	1345	135
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	12	401	0	0	12	401	33
Saint-Jean-le-Blanc	5	3343	0	0	0	0	5	3343	669
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	3	1194	0	0	0	0	3	1194	398
Saran	0	0	9	500	1	1652	10	2152	215
Semoy	0	0	2	730	1	2178	3	2908	969
TOTAL	73	31 046	138	7 056	11	12 342	222	50 444	227

Les campagnes de dératisation

Deux campagnes annuelles de dératisation sont effectuées sur les 22 communes d'Orléans Métropole, l'une au printemps, l'autre en automne. Le traitement s'effectue tous les 3 tampons avec une attention particulière au croisement des réseaux eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'à proximité des établissements de restauration, de stockage alimentaire, des grandes surfaces, des abattoirs ou des emplacements où se déroulent les marchés forains.

Les interventions sur les postes de relevage

La maintenance des postes de relevage assurée en régie et par le délégataire consiste en diverses interventions (nettoyage, pompage, débouchage et vérification de l'étanchéité des pompes, vérification du fonctionnement du poste, contrôle des armoires électriques de commande, ...).

En 2018, il a été effectué

3 309

interventions de réparation ou d'entretien sur les postes de relevage eaux usées et eaux pluviales.

Communes	Interventions sur les stations de relevage (à l'unité)		
	Régie	Délégataire	Total par commune
Boigny-sur-Bionne	8	106	114
Bou	0	35	35
Chanteau	0	120	120
Chécy	0	292	292
Combleux	28	0	28
Fleury-les-Aubrais	112	0	112
Ingré	122	0	122
La Chapelle-Saint-Mesmin	68	0	68
Mardié	0	96	96
Marigny-les-Usages	21	0	21
Olivet	0	391	391
Orléans	115	447	562
Ormes	88	0	88
Saint-Cyr-en-Val	54	0	54
Saint-Denis-en-Val	0	275	275
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	99	99
Saint-Jean-de-Braye	122	0	122
Saint-Jean-de-la-Ruelle	128	0	128
Saint-Jean-le-Blanc	0	160	160
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	279	279
Saran	108	0	108
Semoy	35	0	35
TOTAL	1 009	2 300	3 309



Accumulation de lingettes dans un poste générant des dysfonctionnements



Différentes réparations sont réalisées sur les stations de relevage afin de :

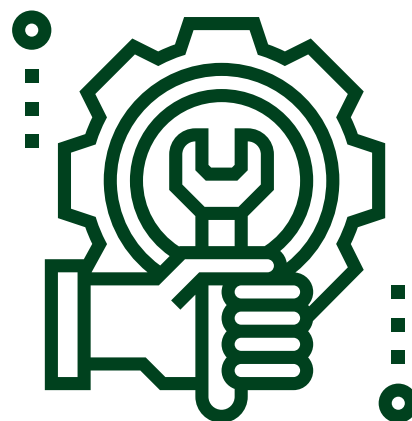
- Renouveler les matériels mécaniques (canalisations, clapets, vannes, paniers) ;
- Renouveler les éléments électromécaniques et les armoires électriques de gestion de ces équipements (platines d'automatisme, transmetteurs d'alarme, capteurs de niveaux, appareils de protection) ;
- Mettre en place de nouveaux appareils électriques pour assurer un meilleur rendement et réaliser des économies ;
- Remplacer les pompes défectueuses ou les éléments mécaniques.



Remplacement des pompes sur le poste Eaux Usées et Eaux Pluviales de pôle 45 à Ormes

De plus en 2018, les stations de relevage citées ci-dessous ont fait l'objet de travaux de renouvellement réalisés par la régie ou par le délégataire :

Communes	Nombre d'interventions pour rénovation	
	Régie	Délégataire
Boigny-sur-Bionne		5
Bou		2
Chanteau		7
Chécy		18
Combleux	2	
Fleury-les-Aubrais	4	
Ingré	3	
La Chapelle-Saint-Mesmin	2	
Mardié		7
Marigny-les-Usages	2	
Olivet		14
Orléans	1	17
Ormes	1	
Saint-Cyr-en-Val	2	
Saint-Denis-en-Val		8
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		6
Saint-Jean-de-Braye	6	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	2	
Saint-Jean-le-Blanc		3
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		9
Saran	4	
Semoy	2	
TOTAL	31	96



En annexe est joint un tableau détaillé des travaux de renouvellement par station de relevage réalisés par la régie ou le délégataire.

4.2.2 La gestion patrimoniale

La métrologie des réseaux

La métrologie des réseaux est la mise en œuvre concrète de l'obligation d'autosurveillance des réseaux d'assainissement, instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et reprécisée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Elle consiste à mesurer les volumes d'eaux usées transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts ou unitaires. Les principaux points de délestage¹ des réseaux unitaires vers le milieu naturel, communément appelés déversoirs d'orage, sont également mesurés ainsi que la pluviométrie afin de connaître son impact sur les volumes d'eau en transit.

Le but de cette autosurveillance est double, elle permet :

- **De quantifier et à terme de réduire l'impact sur le milieu naturel** des rejets lors d'épisodes pluvieux ;
- **D'identifier et de supprimer les apports d'eaux parasites²** transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts, et par là même d'améliorer le rendement des stations d'épuration.

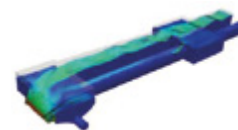
La mission métrologie en 2018

L'année 2018 s'inscrit dans la continuité depuis 2008 avec l'amélioration de la qualité des chaînes de mesure et de la connaissance du fonctionnement des systèmes de collecte, au travers de deux études conduites sur 2018-2019.

La société 3DEau avec l'étude sur les 36 déversoirs A1³ de la Métropole drainant plus de 2 000 équivalents habitants et HYDRATEC avec le schéma directeur d'assainissement ont largement contribué à améliorer la connaissance de nos systèmes de collecte et permettent à Orléans Métropole de se doter de nouveaux outils fonctionnels pour 2019, à savoir :



Reconditionnement du site de la chambre à sable



Modélisation 3D du déversoir de la Chilesse

56 sites sont instrumentés de capteurs de mesure sur tout le territoire de la Métropole en différents points stratégiques des réseaux d'assainissement (connexion des branches principales).

Ils permettent de connaître en continu et en temps réel les débits dans les collecteurs équipés ainsi que d'estimer les volumes déversés au milieu naturel en temps de pluie par les déversoirs d'orage les plus importants de l'agglomération.

Les précipitations sont également étudiées grâce à 7 pluviomètres implantés sur le territoire de l'agglomération, permettant de prendre en compte l'hétérogénéité spatiale des épisodes pluvieux.

- Des modèles numériques des systèmes d'assainissement eaux usées, unitaires et pluviaux sous le logiciel HYDRA permettant de simuler les événements pluvieux et leur impact quantitatif et qualitatif sur le milieu naturel ;

1 : Les points de délestage évitent la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.
2 : Deux familles d'eaux parasites sont définies. D'une part, les « Eaux Parasites d'Infiltration » (EPI) constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrent à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps, et, d'autre part, les « Eaux Parasites de Captage » (EPC) qui sont liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

3 : Déversoir A1 : déversoir d'eaux usées ou unitaire rejetant directement vers le milieu naturel.

- Des lois de déversement hauteur/débit propre à chaque déversoir et un programme d'instrumentation opérationnel des 36 déversoirs A1 pour l'année 2019.

Ces études de modélisation 1D et 3D ont été valorisées en janvier 2019 lors du colloque sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement organisé par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement à Colombes.

La maintenance des sites de mesures est confiée depuis mars 2009 à la société SEMERU, dont le marché a été renouvelé en 2016 pour une durée de 4 ans (2017-2020).

Leur expérience dans ce métier contribue à fiabiliser la qualité de la mesure et à améliorer les conditions de maintenance des sites.

Pluviométrie

Le cumul annuel classe l'année 2018 dans la moyenne avec 623,8mm pour une moyenne interannuelle de 643mm.

Le plus fort cumul journalier a été mesuré à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (PL2) le 11 juin avec 34,5 mm. Le graphique suivant permet de qualifier la moyenne du cumul des précipitations mensuelles des pluviomètres en service (point rouge) par rapport à 72 ans de données locales. Chacune des couleurs représente un quantile de 20 % d'années.

En 2018, 44,9 % des jours ont été pluvieux contre 59 % en 2014 (année pluvieuse), 69,9 % sont inférieurs à 1 mm de pluie alors que 4,7 % des jours ont des événements pluvieux de plus de 10 mm.

Mesures des volumes déversés en Loire

En 2018, 6 ouvrages sur les 36 déversoirs soumis à autosurveillance selon la réglementation ont fait l'objet d'un bilan volumétrique. L'étude menée en 2018 avec un prestataire externe a permis de rédiger un cahier des charges d'instrumentation pour l'ensemble des déversoirs à l'horizon 2019. La société SEMERU a débuté les équipements en décembre 2018 avec les déversoirs de la chambre à sable à Orléans et Gaudigny à Chécy. Ils continueront durant toute l'année 2019.

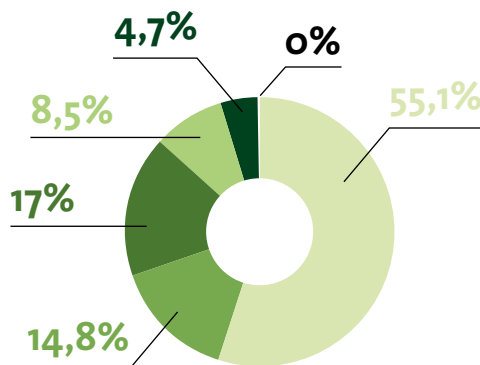
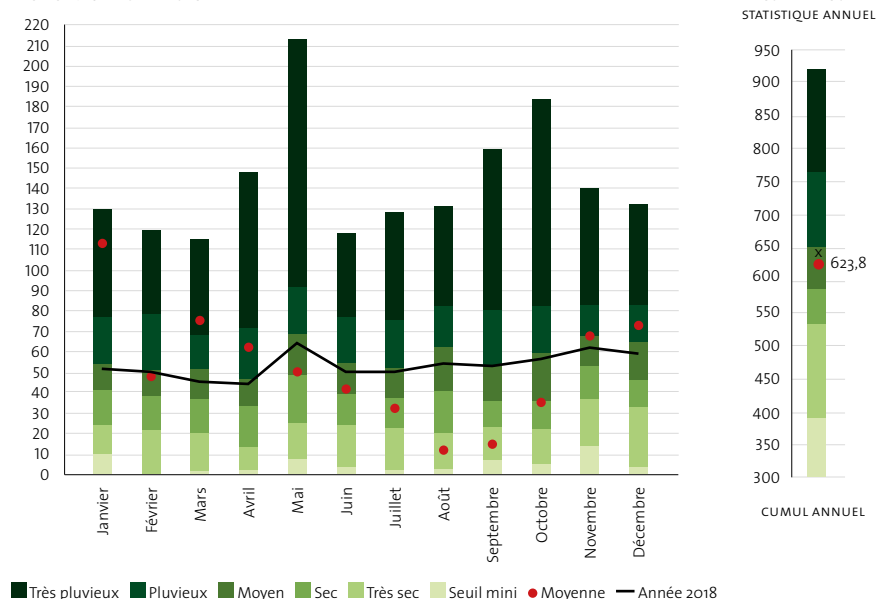
Le bilan comparatif sur les volumes déversés en Loire s'appuie sur les quatre principaux déversoirs unitaires instrumentés de points de mesures permanents sur la rive nord.

Les temps de déversement se stabilisent sur les deux principaux déversoirs (Chillesse et chambre à sable).

Les déversements sur Vaussoudun ont augmentés en 2018 à cause d'avaries sur le réseau et de travaux de maintenance programmés sur le poste de Vaussoudun avec l'impossibilité de dévier les effluents.

COMPARAISON STATISTIQUE DU CUMUL MENSUEL METROPOLE ENTRE 1946-2018

HAUTEUR DES PRÉCIPITATIONS EN MM



HAUTEUR D'EAU	NOMBRE DE JOURS
C < 0,2mm	201
0 < C <= 1mm	54
1 < C <= 5mm	62
5 < C <= 10mm	31
10 < C <= 20mm	17
C > 20mm	0

Le graphique suivant illustre les temps de déversement par temps de pluie depuis 2008.

NOMBRE D'HEURES DE DÉVERSEMENT PAR TEMPS DE PLUIE

TEMPS (HEURES)

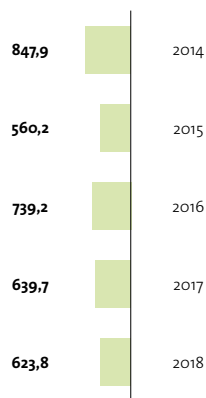
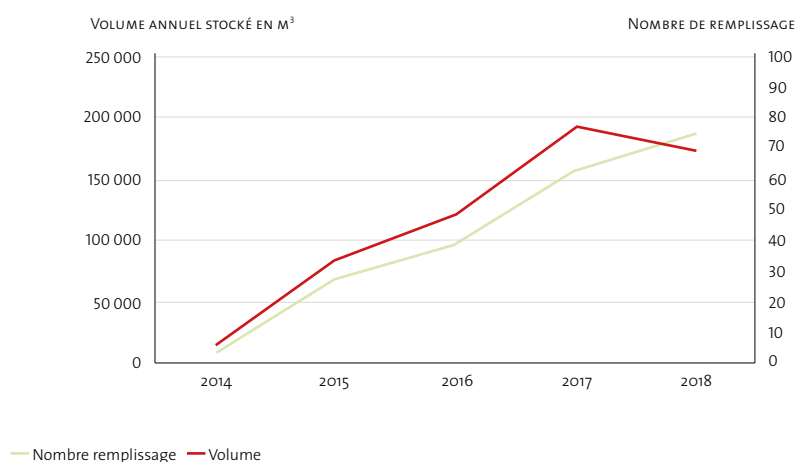


Les ouvrages de lutte contre les déversements continuent d'atteindre des résultats performant grâce aux ajustements des maintenances et à l'optimisation des automatismes.

Ces améliorations ont permis de diminuer les périodes de chômage des ouvrages de la chambre à sable et du bassin de la Chilesse, et d'augmenter significativement leurs per-

formances de captage des effluents depuis 2014, comme en témoigne le graphique ci-dessous.

EVOLUTION DU NOMBRE DE REMPLISSAGE ET DES VOLUMES STOCKÉS DU BASSIN DE LA CHILELSE



■ Pluviométrie

La conformité des systèmes de collecte en 2018

L'arrêté de 2015 a précisé la notion de conformité des réseaux de collecte et impose aux collectivités d'accroître leur connaissance sur les rejets au milieu naturel afin de pondérer la part des effluents rejetés au milieu naturel avec la part traitée par les stations d'épuration.

Au regard de ces critères, seul le système de collecte d'Orléans La Source est conforme avec moins de 20 déversements/an au milieu naturel (déversoir de Saint-Cyr-en-Val vers le Dhuy).

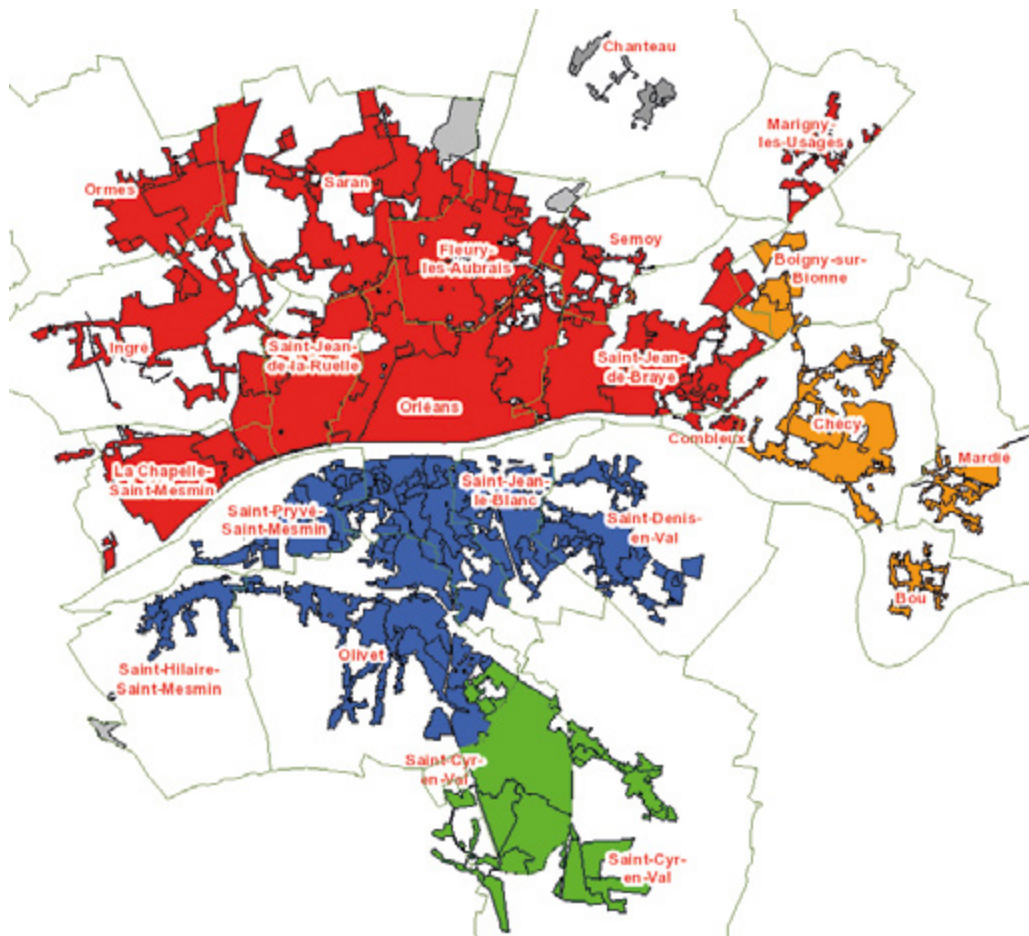
Le système de collecte de l'Île Arrault est conforme dans l'état de connaissance de nos réseaux (1 déversoir sur 7 instrumentés comptabilisant moins de 20 déversements par an). Le schéma directeur d'assainissement, au travers la modélisation des réseaux, estime la part déversée vers le milieu naturel à environ 1% par rapport à l'ensemble de la production du système de collecte (<5% pour un système de collecte conforme).

Le système de collecte de Chécy est conforme en 2018 selon l'état de connaissance des volumes déversés avec 1% de rejet des effluents

produits par le bassin versant unitaire contre 5% réglementaire. Cependant, seul le déversoir du réseau unitaire vers le canal est comptabilisé, la surverse des bassins de Gaudigny n'est pas prise en compte et pourrait très certainement rendre le système non conforme.

Le système de collecte de La Chapelle-Saint-Mesmin est non conforme sur l'aspect flux de pollution avec 10,1% de rejet des effluents produits par le bassin versant unitaire directement vers le milieu naturel (9,7% en retirant les pluies exceptionnelles supérieures à 20mm).

CARTE DE CONFORMITÉ 2018 DES SYSTÈMES DE COLLECTE ►2000 EH



Les perspectives 2019

Afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires, de s'affranchir des incertitudes de calcul et d'assurer l'évaluation de la conformité des systèmes de collecte supérieurs à 2 000 EH, Orléans Métropole équipera en 2019 les 36 déversoirs A1 recensés sur son territoire.

En suivant le cahier des charges rédigé par la société 3DEau en 2018, les sites déjà instrumentés seront reconditionnés pour fiabiliser la mesure, les autres sites seront nouvellement équipés.

Fin 2019, il sera possible d'estimer pour chaque déversoir les volumes rejetés au milieu naturel et ainsi définir la conformité des systèmes de collecte.

Ces nouveaux équipements et méthodes d'évaluation couplés aux outils de modélisation des réseaux développés au travers du schéma directeur d'assainissement serviront

à l'avenir à définir un programme d'investissement permettant d'atteindre la conformité des systèmes de collecte.

4.2.3 La police des rejets

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la santé publique, Orléans Métropole doit contrôler la conformité des branchements des usagers qui sont raccordés aux collecteurs communautaires. Ces contrôles sont effectués en fonction des demandes émanant de diverses sources.

D'une part, les services d'urbanisme des communes et d'Orléans Métropole en charge de l'instruction des Déclarations Attestant de l'achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) demandent un avis à la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie sur le récolement et le contrôle des prescriptions assainissement notifiées dans l'arrêté de permis de construire. L'arrêté

délivré par la commune est joint au certificat de récolement de travaux.

En 2018, sur 210 DAACT réceptionnées 123 ont fait l'objet d'un contrôle (87 dossiers sans suite faute d'une réponse positive pour la prise de rendez-vous pour le contrôle de récolement). Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de demandes depuis 2013 :

NOMBRE DE DEMANDES	ANNÉE
125	2013
94	2014
107	2015
110	2016
194	2017
210	2018

D'autre part, des enquêtes sont réalisées à l'initiative des services ou sur demande des communes membres. Ces enquêtes permettent de :

- Contrôler la conformité des branchements réalisés dans le cadre de la construction d'un nouveau collecteur eaux usées ;
- Constaté une nuisance notifiée par le maire et ce, à la demande d'un usager ;
- Contrôler la présence d'eaux parasites (inversion de branchement) déclarée par le pôle exploitation des réseaux de la DCERE ;
- Contrôler la réalisation des branchements ainsi que la conformité des rejets à la suite de l'établissement de certificats de non-raccordement des propriétés en cours

de cession (demandes de renseignements des notaires pour lesquelles l'existence du branchement n'a pas été identifiée) ;

- Contrôler l'existence du collecteur voire du branchement pour l'usager qui réclame le non-assujettissement à la redevance d'assainissement, faute de connaissance de ceux-ci au droit de sa propriété ;
- Donner suite à une réclamation des usagers qui pensent être dispensés de la redevance assainissement (une dizaine de visites de contrôle par an).

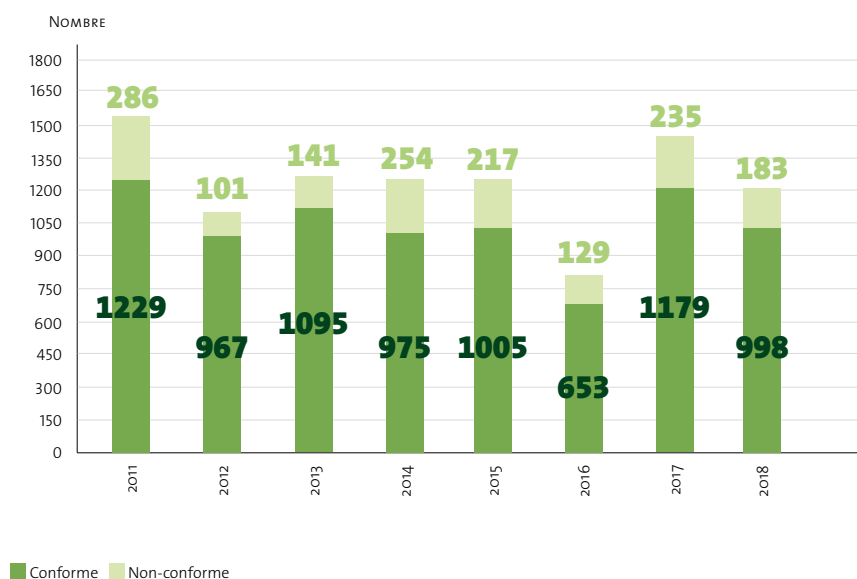
Ces contrôles sont réalisés soit par les équipes en régie de la Police des Rejets soit par le prestataire de la DSP. Les résultats des contrôles sont les suivants :



998
contrôles ont été
réalisés en 2018 ;

183
installations
ont été constatées
non-conformes.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS



Le contrôle de conformité des branchements et effluents des établissements industriels, commerciaux et artisanaux

La DCERE est compétente pour contrôler la conformité des branchements et des effluents déversés dans le réseau public des établissements industriels.

En cas de pollution avérée, les services enjoignent l'industriel concerné à procéder au nettoyage du réseau interne.

En 2018, 7 interventions de dépollution ont été réalisées sur 5 sites industriels ou similaires.

Zoom sur les contrôles de la présence d'eaux parasites sur la commune d'Ormes

Afin de répondre à des reflux d'eaux usées lors de fortes pluies sur le secteur de la Borde, **3 400 mètres linéaires de test à la fumée** ont été effectués correspondant aux mètres linéaires de rues collectées sur le poste de refoulement Borde doublés par des contrôles terrains en instantané par temps de pluie. 2 720 m² de surface actives d'eaux pluviales ont été décelées raccordées par erreur sur le réseau d'eaux usées. 850 m² ont été déconnectés dans les 6 mois suivant le constat.

4.2.4 Les opérations de travaux réalisés en 2018

En 2018, la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie a réalisé de nombreux travaux sur tout le territoire de la Métropole dont notamment des travaux de réhabilitation de réseaux et des travaux structurants. Les montants d'investissements liés à des opérations de réhabilitation des ouvrages ont été de 1,836 M€ pour l'exercice 2018 (chiffre global uniquement).

Les travaux de réhabilitation des réseaux

La réhabilitation consiste à rétablir un ouvrage dégradé dans ses fonctions d'origine ou, dans certains cas, à améliorer un ouvrage pour une durée déterminée.

Ses objectifs peuvent être multiples (structure, étanchéité, corrosion, abrasion). Elle s'appuie sur plusieurs techniques en fonction du niveau de dégradation du réseau :

- **Réparations ponctuelles** : rectification de défauts localisés (injection d'étanchement, chemisage partiel, robot à fonctions multiples, robot découpeur, ...) ;
- **Rénovation** : travaux utilisant tout ou partie de l'ouvrage existant en améliorant ses performances actuelles (chemisage continu polymérisé en place, tubage, projection de bétons ou mortiers, ...) ;
- **Remplacement** : construction d'un réseau neuf se substituant à un réseau existant (tubage après éclatement, ...).

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sont tout aussi importants que les travaux de pose de réseaux neufs et se distinguent par la diversité des techniques disponibles et des conditions de réalisation (par exemple en milieu urbain dense).

Les techniques de réparation, de rénovation et les techniques de remplacement sans tranchée ou appelées aussi chemisage permettent de limiter les nuisances associées aux travaux.

EXEMPLE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION RÉALISÉS EN 2018 :

Reprises de branchements :
encombrement des sous-sols par les réseaux concessionnaires

Orléans rue des Carmes :
Intervention pour désobstruction du réseau



Les travaux structurants des réseaux

Les travaux structurants consistent en l'extension de réseaux ou la reprise de l'ensemble des contraintes extérieures qui peuvent impacter les réseaux existants (remblai, charges roulantes, nappe enviro-nante).

EXEMPLE DE TRAVAUX STRUCTURANTS RÉALISÉS EN 2018 :



La Chapelle-Saint-Mesmin, chemin de Fourneaux
Travaux de création d'un poste de refoulement



Chécy, rue de la Malécotière
Travaux de rétablissement de l'écoulement des eaux pluviales par la création d'un fossé



Orléans La Source
Travaux de dévoiement de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées pour le projet de réhabilitation de la piscine



Fleury-les-Aubrais, rue Paul Langevin
Travaux de grossissement d'un collecteur unitaire suite à des problèmes d'inondations

4.3 PROJET EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

4.3.1 Expertise H₂S

Les conduites de refoulement peuvent être à l'origine de production d'H₂S (hydrogène sulfuré) et des nuisances associées à la présence de ce gaz toxique : corrosion des ouvrages, odeurs nauséabondes, risques sanitaires pour le personnel exploitant et dysfonctionnements des stations d'épuration.

L'émanation d'H₂S en différents points du réseau, résultant de la septicité des effluents, engendre les désordres suivants :

- Une dégradation prématurée des ouvrages d'assainissement exposés (bétons et tampons des

regards, canalisations, équipements, ...) liée à la corrosion biochimique provoquée par l'H₂S ;

- Des émanations d'odeurs désagréables à nauséabondes, pouvant entraîner des nuisances pour les riverains des ouvrages concernés ;
- Un risque toxique pour le personnel intervenant sur le réseau d'assainissement. Le personnel doit intervenir en connaissance de cause et être équipé de capteur individuel de sécurité.

Une étude diagnostique H₂S a été réalisée en juin 2017 afin de connaître plus précisément la problématique (origines, évolution, conséquences) sur l'ensemble du réseau d'assainissement géré en régie, puis d'envisager des aménagements adaptés à l'élimination durable des nuisances liées à la production d'H₂S.

Les postes de refoulement suivants sont jugés critiques vis-à-vis de la

problématique H₂S qu'ils génèrent en aval :

- Le poste CARLERIE à Ingré ;
- Le poste PASSE DEBOUT à Saran ;
- Le poste SEGRY à Marigny-les-Usages ;
- Le poste Vallée d'Ormes ;
- Le poste Petit Bois à Saint-Jean-de-Braye ;
- Le poste Limère à Ardon ;
- Le poste LAC EU à Orléans La Source.

Ces ouvrages nécessitent la mise en œuvre d'une solution efficace et pérenne. Orléans Métropole a donc engagé des études de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ARTELIA en 2018. Celui-ci préconise un traitement par injection de nitrate liquide au niveau des postes. Le dossier de consultation sera préparé au cours de l'année 2019 dans l'optique de démarrer des travaux fin 2019/début 2020.



Illustration des dégradations causées par le H₂S (revêtement du poste)



Illustration des dégradations causées par le H₂S (Échelle corrodée)



Carte des postes PR concernés par les aménagements (fond de plan Google Earth).

4.3.2 Instrumentation des déversoirs d'orages

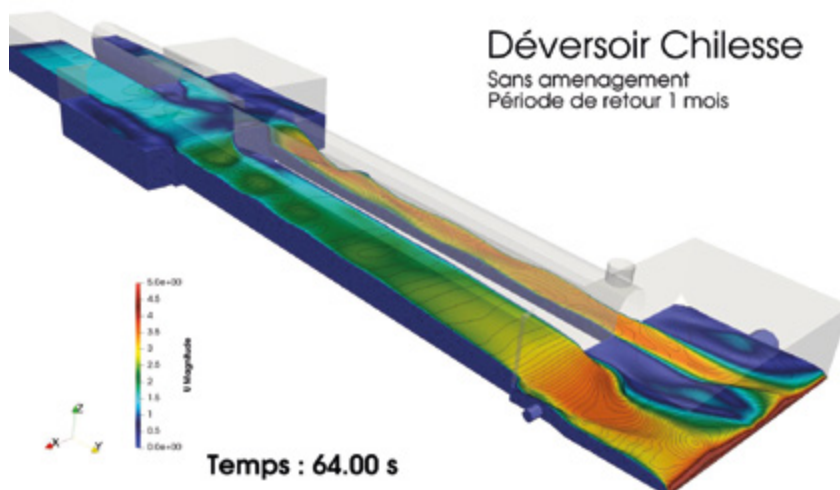
La performance environnementale en matière d'assainissement passe notamment par la fiabilisation du dispositif de mesure déjà présent sur les infrastructures de la Métropole et, pour les plus complexes, le recours à la modélisation en trois dimensions des écoulements.

Dans le cadre du respect de la réglementation, et plus particulièrement de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif, la Métropole doit assurer le suivi de points fixes et permanents sur les déversoirs d'orages de plus de 2 000 Equivalents Habitants (>120kg/j de DBO₅).

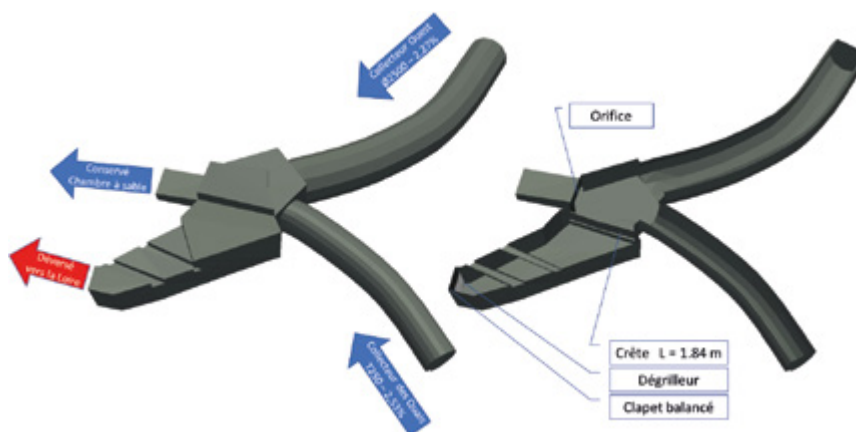
Ce diagnostic permanent exigé pour les agglomérations de plus de 10 000 Equivalents Habitant (article 12 de l'arrêté du 21/07/2015) vise quatre objectifs :

- Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Afin d'appliquer cette réglementation, Orléans Métropole a lancé une étude consistant à déterminer pour chaque déversoir une loi hauteur/débit permettant d'estimer les volumes déversés au milieu naturel et permettre d'évaluer la conformité de chaque système de collecte par temps de pluie. Les conclusions ont été présentées à l'automne 2018 à l'Agence de l'Eau et à la DDT pour permettre de réaliser l'instrumentation des déversoirs avec la technologie adaptée au cours de l'année 2019.



Modélisation 3D du déversoir de la Chillesse à Saint-Jean-de-la-Ruelle



Modélisation 3D du déversoir de la Chambre à Sable à Orléans

4.3.3 Avancement du schéma directeur

Après l'année 2017 marquée par le lancement des campagnes de recueil de données sur le terrain, les informations collectées ont été analysées et associées aux éléments existants pour créer notamment un modèle hydraulique de fonctionnement du réseau.

Cela a permis de réaliser un diagnostic patrimonial et hydraulique des réseaux d'assainissement. Couplé avec le développement des territoires, cela permettra en 2019 de proposer plusieurs scénarii de gestion et d'aménagement, pour résorber les dysfonctionnements identifiés et améliorer ainsi les systèmes d'assainissement d'Orléans Métropole.

L'élaboration des zonages Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) complèteront ce schéma afin d'élaborer un cadre opposable pour l'exercice de la compétence sur la base des résultats des étapes précédentes et de transcrire les prescriptions dans les documents d'urbanisme.

5

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service		Valeurs 2017	Valeurs 2018
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	284 515	285 602
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	59	68
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMs)	8 153	8 594
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,416 €	2,406 €

Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,66 %	98,73 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points)	41	58
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret de 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret de 2 mai 2006	100	29
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (Nb/1000 hab.)	0,013 ‰	0,014 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Nb/100 km)	1,80	1,77
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,15 %	0,18 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	97,7 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	112	115
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,8 ans	1,6 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,30 %	1,30 %
P258.1	Taux de réclamations écrites (Nb/1000 hab.)	1,57 ‰	1,54 ‰

GLOSSAIRE

AVALOIR : orifice situé en bordure de trottoir et permettant aux eaux de ruissellement de pénétrer dans le réseau de collecte. Les avaloirs peuvent être dotés de systèmes destinés à piéger la partie la plus visible des polluants : grilles ou paniers pour arrêter les flottants ou de cloisons siphonides ou dessableurs pour arrêter les matériaux les plus grossiers.

DÉCANTATION : ouvrage permettant la séparation des matières solides et plus denses que l'eau, qui en fonction de leur poids, se rassemblent à la partie basse d'un réceptacle.

DÉSHUILEUR : ouvrage permettant le prétraitement des hydrocarbures.

DESSABLEUR : ouvrage permettant de piéger les matières en suspension.

DÉVERSOIR D'ORAGE : point de délestage pour éviter la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

EAUX PARASITES DE CAPTAGE (EPC) : eaux liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

EAUX PARASITES D'INFILTRATION (EPI) : eaux constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrent

à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps.

EQUIVALENT HABITANT (EH) : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (1 EH = 60 g de DBO₅/jour ou 21,6 kg de DBO₅/an)

EXCAVATION : trou se formant sur la chaussée en raison d'un affaissement de la canalisation situé en tréfonds. Les causes sont diverses et peuvent être liées à une rupture de canalisation, à un défaut d'étanchéité de la canalisation ou à des trous de rats.

PUISARD : puits d'infiltration des eaux pluviales.

REGARD : ouvrage d'accès au réseau disposé tous les 80 mètres environ et permettant la visite et le nettoyage des collecteurs.

TAMPON : objet métallique généralement en fonte référencé selon différentes classes en fonction des usages qu'il en est fait (trottoir, voirie lourde, ...). Cet objet permet d'avoir un accès amovible à différents types d'ouvrages souterrains.

ABRÉVIATIONS

AC : Assainissement Collectif

ANC : Assainissement Non Collectif

AEP : Alimentation en Eau Potable

CAO : Commission d'Appel d'Offres

CCSPL : Commission de Consultation
des Services Publics Locaux

CGCT : Code Général des Collectivités
Territoriales

DAACT : Déclaration Attestant
l'Achèvement et la Conformité
des Travaux

DBO₅ : Demande Biologique
en Oxygène en 5 jours

DCO : Demande Chimique en
Oxygène

DCERE : Direction du Cycle de l'Eau
et des Réseaux d'Energie

DGA : Direction Générale Adjointe

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Etablissement Public de
Coopération Intercommunale

ICPE : Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

ITV : Inspection TéléVisée

MES : Matières en Suspension

NTK : Azote Total Kjeldhal

PT : Phosphore Total

SPANC : Service Public Assainissement
Non Collectif

STEP : STations d'EPuration

SERA : Société d'Exploitation
des Réseaux de l'Assainissement
de l'Agglo

SIG : Système d'Information
Géographique

SIVOM : Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple

ANNEXES

MODÈLES DE FACTURES D'EAUX USÉES 120 M³

Collecte et traitement des eaux usées

(au 1^{er} janvier 2019 : affermage SERA)

Boigny-sur-Bionne / Bou / Chanteau / Chécy / Mardié / Olivet / Orléans Sud hors La Source /
Saint-Denis-en-Val / Saint-Hilaire-Saint-Mesmin / Saint-Jean-le-Blanc / Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Référence INSEE en m³ : 120

		2018				2019				Evolution en %
		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019	
Part fixe	Abonnement part collectivité	16,34 €	10,00%	1,63 €	17,97 €	16,50 €	10,00%	1,65 €	18,15 €	1,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	0,5180 € 0,52 €	10,00%	6,22 €	68,38 €	0,5279 € 0,53 €	10,00%	6,33 €	69,68 €	1,90%
	Consommation part collectivité	1,3620 € 1,36 €	10,00%	16,34 €	179,78 €	1,3721 € 1,37 €	10,00%	16,47 €	181,12 €	0,74%
	Consommation part Agence de l'eau*	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	0,15 €	10,00%	1,80 €	19,80 €	-16,67%

* modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

(au 1^{er} janvier 2019 : régie Orléans Métropole)

La Chapelle-Saint-Mesmin / Combleux / Fleury-les-Aubrais / Ingré / Marigny-les-Usages / Orléans Nord et La Source / Ormes / Saint-Cyr-en-Val / Saint-Jean-de-Braye /
Saint-Jean-de-la-Ruelle / Saran / Semoy

Référence INSEE en m³ : 120

		2018				2019				Evolution en %
		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2019	
Part fixe	Abonnement part collectivité	16,34 €	10,00%	1,63 €	17,97 €	16,50 €	10,00%	1,65 €	18,15 €	1,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire									
	Consommation part collectivité	1,88 €	10,00%	22,56 €	248,16 €	1,90 €	10,00%	22,80 €	250,80 €	1,06%
	Consommation part Agence de l'eau*	0,18 €	10,00%	2,16 €	23,76 €	0,15 €	10,00%	1,80 €	19,80 €	-16,67%

* modernisation des réseaux de collecte

e

TABLEAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR STATION DE RELEVAGE

COMMUNES	TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE	
	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Boigny sur Bionne		BOIGNY SUR BIONNE-PR RUE DE LA VERNICHE EU (Boigny sur Bionne)-RVT-Pompes 1 et 2
		BOIGNY SUR BIONNE-PR HAMEAU DE JULIEN EU (Boigny sur Bionne)-RVT-Pompes 1 et 2
		BOIGNY SUR BIONNE-PR IMPASSE DES GERANIUMS EU (Boigny sur Bionne)-RVT- télésurveillance
		BOIGNY SUR BIONNE-PR RUE DE LA VERNICHE EU (Boigny sur Bionne)-RVT-télésurveillance
		BOIGNY SUR BIONNE-PR RUE DE VAUROGER EU (Boigny sur Bionne)-RVT-télésurveillance
Bou		BOU-PR ROUTE DE MARDIE EU (Bou)-RVT-Pompes 1 et 2
		BOU-PR RUE DE VARENNES EU (Bou)-RVT-pompe 1 et 2
Chanteau		CHANTEAU-PR RUE DES SARMENTS EU (Chanteau)-RVT-Pompes 1 et 2
		CHANTEAU-PR RUE DES SARMENTS EU (Chanteau)-RVT-télétransmission
		CHANTEAU-PR RUE DES HAUTS BOIS EU (Chanteau)-RVT-Pompe 2
		CHANTEAU-PR RUE DU VIVIER EU (Chanteau)-RVT-armoire électrique
		CHANTEAU-PR RUE DES RASLES EU (Chanteau)-RVT-télésurveillance
		CHANTEAU-PR RUE DES SARMENTS EU (Chanteau)-RVT-hydraulique, clapets, vannes, barres de guidages
		CHANTEAU-PR SALLE POLYVALENTE EU (Chanteau)-RVT-pompe 1 et 2
Chécý		CHECY-BASSIN DE REGULATION EU GAUDIGNY (Chécý)-RVT-Pompe 1
		CHECY-PR RUE DE GAUDIGNY EU (Chécý)-RVT-Pompe 1
		CHECY-PR RUE DE GAUDIGNY EU (Chécý)-RVT-Armoire électrique
		CHECY-PR RUE DU PETIT BOURGNEUF EU (Chécý)-RVT-Pompes 1 et 2
		CHECY-PR RUE DU LIEVRE EU (Chécý)-RVT-Pompes 1 et 2
		CHECY-PR RUE DE LA HERPINIERE EU (Chécý)-RVT-Pompe 1
		CHECY-PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécý)-RVT-pompes 1 + barre de guidage
		CHECY-PR CHEMIN DU FENNERY EU (Chécý)-RVT-pompe 2
		CHECY-PR RUE DU CYGNE EU (Chécý)-RVT-pompe 1 et 2
		CHECY-PR RUE DU CYGNE EU (Chécý)-RVT-Pompe vide cave
		CHECY-PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécý)-RVT-armoire de commande
		CHECY-PR RUE DE LA MERIE EU (Chécý)-RVT-armoire + télésurveillance
		CHECY-PR ALLEE SAINT LOUIS EU (Chécý)-RVT-télésurveillance
		CHECY-PR RUE DE LA MERIE EU (Chécý)-RVT-vannes, clapets
		CHECY-PR RUE DE LA BOURDE EU (Chécý)-RVT-pieds d'assises, barres de guidages
Combleux	Bellevue : Changement du transmetteur d'alarmes Sofrel	
	Route de Bionne : Changement des 2 clapets et vannes en DN50.	
Fleury-les-Aubrais	Bassin de Lamballe : Changement moteur déso charbon actif	
	Max Jacob : Réhabilitation refoulement + clapets DN300	
	Abattoir : Changement pompe n°1 Réf : 3102 Xylem	
Ingré	Escures : Changement pompe n°2 Réf : 3153 Xylem	
	Château d'eau : Pose d'une bride sur la canalisation pompe n°2	
	Bassin Gallardières : Changement des 2 clapets/ 2 vannes DN80	
La Chapelle-Saint-Mesmin	Bassin ADELIS : Maintenance de la Centrale Hydraulique Vanne	
	Fourneau : Changement des poires et sonde de niveau	
	Vaussoudun: Changement des 4 clapets et 4 vannes DN600 et flotteur du ballon anti-bélier	

TABLEAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR STATION DE RELEVAGE

Mardié	MARDIE-PR RUE DE LA PETITE DURANDIERE EU (Mardié)-RVT-Pompe 2
	MARDIE-PR ROUTE DE BOU EU (Mardié)-RVT-Pompes 1 et 2
	MARDIE-PR AVENUE DU PONT AUX MOINES EU (Mardié)-RVT-pompe 2
	MARDIE-PR AVENUE DU PONT AUX MOINES EU (Mardié)-RVT-armoire + télé-surveillance
	MARDIE-PR ROUTE DE BOU EU (Mardié)-RVT-vannes, clapets
	MARDIE-PR RUE PIERRE ET MARIE CURIE EU (Mardié)-RVT-clapets, vannes, hydraulique
	MARDIE-PR RUE DE LA CHAISE EU (Mardié)-RVT-vannes, clapets
	MARDIE-PR ROUTE DE BOU EU (Mardié)-RVT-trappes + barres anti-chutes
Marigny-les-Usages	Segry : Changement des 2 démarreurs Pompe n°1 et n°2
	Motte aux Saulniers : Changement Pompe n°1 et n°2 Réf : Mengin PS65
	Abbé l'Herminier : Changement de l'armoire de gestion avec transmetteur d'alarmes Sofrel
Olivet	OLIVET-PR 993 RUE DU GENERAL DE GAULLE CES EU (Olivet)-RVT-Pompe 1 et 2
	OLIVET-PR RUE DES ERABLES EU (Olivet)-RVT-Pompes 1 et 2
	OLIVET-PR ALLEE DE PRESQU'ILE EU (Olivet)-RVT-Pompe 2
	OLIVET-PR RUE RODOLPHE RICHARD EU (Olivet)-RVT-Pompe 2
	OLIVET-PR RUE DE LA BERGERESSE EP (Olivet)-RVT-pompe 1
	OLIVET-PR ZA SUD RUE DE BOURGES EU (Olivet)-RVT-Sonde de niveau
	OLIVET-PR EGALITE EU(Rue de la vallée) Olivet-RVT-Armoire électrique
	OLIVET-PR RUE RODOLPHE RICHARD EU (Olivet)-RVT-trappes
	OLIVET-PR RUE DES CIRERIES EU (Olivet)-RVT-barres de guidages, hydraulique
	OLIVET-PR ZA DU MOULIN RUE JACQUES CHARLES EU (Olivet)-RVT-sonde de niveau
	OLIVET-PR ALLEE DE PRESQU'ILE EU (Olivet)-RVT-Ensemble hydraulique
	OLIVET-PR ALLEE SAINTE CROIX EU (Olivet)-RVT-pompe 1 et 2
	OLIVET-PR RUE DES CIRERIES EU (Olivet)-RVT-pompe 1
	OLIVET-PR ZA SUD RUE DE BOURGES EU (Olivet)-RVT-pompe 1
Orléans Nord	Chambre à Sable : Maintenance annuelle Table élévatrice et Maintenance dégrilleurs Changement capteurs H2S
Orléans Sud	ORLEANS-PR CHAMPS AUX ANES EU (Orléans rive gauche)-RVT-Pompe 2
	ORLEANS-PR FOSSE DE MEULE EU (Orléans)-RVT-Pompe 1 et 2
	ORLEANS-PR ANGUIGNIS EU (Orléans rive gauche)-RVT-pompes 1 et 2
	ORLEANS-PR LA CALE EU (Orléans rive gauche)-RVT-pompe 1 et 4
	ORLEANS-PR CHAMPS AUX ANES EU (Orléans rive gauche)-RVT-Armoire électrique et télé-surveillance
	ORLEANS-PR LA CALE EU (Orléans rive gauche)-RVT-sonde de niveau
	ORLEANS-PR CHATEAU DES MONTEES EU (Orléans rive gauche)-RVT-Pompes 1 et 2
	ORLEANS-PR CLOS ROZE EU (Orléans rive gauche)-RVT-Armoire de commande
	ORLEANS-PR CHATEAU DES MONTEES EU (Orléans rive gauche)-RVT-hydraulique, pieds d'assises, barre de guidage
	ORLEANS-PR CHAMP DE MARS EU (Orléans rive gauche)-RVT-barres de guidage, Trappes, rambardes et échelle
	ORLEANS-PR CHAMPS AUX ANES EU (Orléans rive gauche)-RVT-pieds d'assises
	ORLEANS-PR MAIL PLATANE EU (Orléans rive gauche)-RVT-armoire + télé-surveillance
	ORLEANS-PR CIGOGNE EU (Orléans rive gauche)-RVT-pompe 1 et 2
	ORLEANS-PR CROIX SAINT MARCEAU EU (Orléans rive gauche)-RVT-télé-surveillance
	ORLEANS-PR CROIX SAINT MARCEAU EU (Orléans rive gauche)-RVT-Armoire électrique
Ormes	ORLEANS-PR BOYAU EP (Orléans rive gauche)-RVT-caillebotis
	ORLEANS-PR CIGOGNE EU (Orléans rive gauche)-RVT-vanne d'isolement, pieds d'assises
Ormes	Beauvoisis : Changement armoire de gestion avec transmetteur d'alarmes Sofrel

TABLEAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR STATION DE RELEVAGE

Saint-Cyr-en-Val	Bassin Step St Cyr : Changement variateur de vitesse pompe n°1 et changement d'une ventouse sur le refoulement
	Gautray EU : Changement des 4 poires et sonde de niveau
Saint-Denis-en-Val	ST DENIS EN VAL-PR CARREFOUR DE L'ECHAFAUD EU (St Denis en Val)-RVT-Pompe 1 et Pompe 2
	ST DENIS EN VAL-PR RUE DE PICHERIEUX EU (St Denis en Val)-RVT-Pompes 1 et 2
	ST DENIS EN VAL-PR RUE DE DINETARD 2 EU (St Denis en Val)-RVT-pompe 2
	ST DENIS EN VAL-PR RUE DU CAILLOT EU (St Denis en Val)-RVT-Hydraulique
	ST DENIS EN VAL-PR RUE DES AUVERNATS EP (St Denis en Val)-RVT-pieds d'assises, barres de guidage, hydraulique
	ST DENIS EN VAL-PR CARREFOUR DE L'ECHAFAUD EU (St Denis en Val)-RVT-télésurveillance
	ST DENIS EN VAL-PR BRANSLES EU (St Denis en Val)-RVT-pompe 2
	ST DENIS EN VAL-PR HAMEAU DE BRULIS EU (St Denis en Val)-RVT-pompe 1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	ST HILAIRE ST MESMIN-PR EGLISE ST HILAIRE (St Hilaire st Mesmin)-RVT-Pompes 1 et 2
	ST HILAIRE ST MESMIN-PR FOUR EU(St Hilaire St Mesmin)-RVT-Pompes 1 et 2
	ST HILAIRE ST MESMIN-PR PORT ARTHUR EU (St Hilaire St Mesmin)-RVT-Pompes 1 et 2
	ST HILAIRE ST MESMIN-PR PONT DE LA PIE EU (St Hilaire St Mesmin)-RVT-Sonde de niveau
	ST HILAIRE ST MESMIN-PR MUIDS EU (St Hilaire St Mesmin)-RVT-télésurveillance
	Sans-commune-PR EGLISE ST HILAIRE (St Hilaire st Mesmin)-RVT-Trappe d'accès + barre anti-chute
Saint-Jean-de-Braye	Bédinière : Changement pompe n°1 et n°2 Réf : 3127 Xylem
	Diderot : Changement pompe n°1 Réf : 3085 Xylem
	Richaudière : Changement pompe n°2 Réf : 3085 Xylem - Changement des poires et de la sonde de niveau
	Petit Bois : Changement de 2 ventouses sur le refoulement
	St Loup : Changement d'un démarreur pompe n°1
Saint-Jean-de-la-Ruelle	Bassin Chilesse : Révision de la centrale hydraulique et des des 2 dégrilleurs
	Roche : Changement d'un démarreur pompe n°1
Saint-Jean-le-Blanc	ST JEAN LE BLANC-PR EGLISE RUE DU GAL DE GAULLE EU (St Jean le Blanc)-RVT-Pompe 2
	ST JEAN LE BLANC-PR AVENUE DE DOUFFIAGUES EU (St Jean le Blanc)-RVT-pompe 1 et 2
	ST JEAN LE BLANC-PR LEVEE DES CAPUCINS EU (St Jean le Blanc)-RVT-barres de guidages, hydraulique
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	ST PRYVE ST MESMIN-PR SAINT PRYVE EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Pompe 1
	ST PRYVE ST MESMIN-PR TRAITE DE ROME 1 EP (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Pompes 1 et 2
	ST PRYVE ST MESMIN-PR TRAITE DE ROME 2 EP (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Pompes 1 et 2
	ST PRYVE ST MESMIN-PR IRIS EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-pompe 2
	ST PRYVE ST MESMIN-PR SAINT PRYVE EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Sonde de niveau
	ST PRYVE ST MESMIN-PR DEPORTES 1 (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Renouvellement Sofrel
	ST PRYVE ST MESMIN-PR IRIS EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Trappe d'accès + Barre anti-chute
	ST PRYVE ST MESMIN-PR MARCHAIS EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Trappe d'accès + barre anti-chute
	ST PRYVE ST MESMIN-PR SAINT NICOLAS EU (St Pryvé St Mesmin)-RVT-Trappe d'accès + barre anti-chute
Saran	Pensiers : changement des 4 poires et sondes de niveau
	Passe Debout : Changement de l'armoire de gestion avec 4 démarreurs Altistart pour les pompes
Semoy	Bois Bordier : Changement d'une pompe
	Herveline : Changement d'une pompe

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

NOTE D'INFORMATION
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.229-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 1,24 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [facebook](https://www.facebook.com/leau.loire.bretagne) [instagram](https://www.instagram.com/leau.loire.bretagne) [linkedin](https://www.linkedin.com/company/leau-loire-bretagne) [youtube](https://www.youtube.com/channel/UCqj8K8K8K8K8K8K8K8K8K8K)

agence.eau-loire-bretagne.fr
& **aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr**

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs relatives d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (secteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs relatives d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

- 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
- 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
- L'Agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDO), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

- La révision du 10^e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
- Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
- Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental élevé.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
- 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

- En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
- L'Agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'Agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Pour préserver le littoral

- Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- L'Agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définies par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
- Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

- En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportés aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
- Solidarité avec les pays en développement : l'Agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'Agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents

acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à se mobiliser autour des nombreuses solutions.

Rapport annuel du maître sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 3



FICHES STATION D'ÉPURATION

STEU n°1 : Code Sandre de la station :											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement	Lagunage										
Date de mise en service	01/06/1985										
Commune d'implantation	CHANTEAU - 45072										
Adresse ou lieu-dit	Le Berceau 830 rue des rasle 45400 Chanteau										
Capacité nominale STEU en EH	400 EH										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m3/j	60										
Prescriptions de rejet											
Soumise à autorisation en date du : selon arrêté du 21 juillet 2015											
Milieu récepteur du rejet :											
Type de milieu récepteur	Eau douce de surface										
Nom du milieu récepteur											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou		Rend %							
DBO5	35	ou		60							
DCO	200	ou		60							
MES				50							
NGL											
NTK											
pH											
NH4+											
Pt											
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
		5	96	27,2	93	6,4	96	5,94	88	1,1	77

STEU n°1 : Code Sandre de la station :											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge), Filtres plantés, etc ...										
Date de mise en service	01/10/2002										
Commune d'implantation	CHANTEAU - 45072										
Adresse ou lieu-dit	320-344 rue du pressoir 45400 Chanteau										
Capacité nominale STEU en EH	1500										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m3/j	225										
Prescriptions de rejet											
Soumise à auto selon arrêté du 21 juillet 2015											
Milieu récepteur du rejet :											
Type de milieu	Eau douce de surface										
Nom du milieu											
Polluant auto	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou		Rend %							
DBO5	25										
DCO	90										
MES	35										
NGL	15										
NTK											
pH											
NH4+											
Pt	2										
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
		5	95,9	29,18	92,1	6,71	96,2	5,94	88,4	1,1	77,3

FICHES STATION D'ÉPURATION

STEU n°1 : Code Sandre de la station :											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service	avr.-01										
Commune d'implantation	CHECY- 45089										
Adresse ou lieu-dit	2-4 RUE DE LA TUILERIE 45430 CHECY										
Capacité nominale STEU en EH	25 000										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m3/j	3750 m3/j de temps sec / 4750 m3/j TEMPS DE PLUIE										
Prescriptions de rejet											
Soumise à autorisation en date du : 30 décembre 1998 + arrêté modification en date du 08 mars 2013											
Milieu récepteur du rejet :											
Type de milieu récepteur	Eau douce de surface										
Nom du milieu récepteur	La Loire										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou								Rend %	
DBO5	25	OU								80	
DCO	125	OU								75	
MES	35	OU								90	
NGL	15	OU								70	
NTK											
pH											
NH4+											
Pt	1	OU								90	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
		4,62	98,2	33,08	95,1	5,95	98,5	4,92	94	0,65	92,3

STEU n°1 : Code Sandre de la station :											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service	juin-05										
Commune d'implantation	LA CHAPELLE -45075										
Adresse ou lieu-dit	chemin du fourneaux 45380 La Chapelle St Mesmin										
Capacité nominale STEU en EH	400 000										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m3/j	55 000 par temps sec 130 000 m3/j temps de pluie										
Prescriptions de rejet											
Soumise à autorisation en d. 30-mai-17											
Milieu récepteur du rejet :											
Type de milieu récepteur	Eau douce de surface										
Nom du milieu récepteur	La Loire										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou								Rend %	
DBO5	25	OU								90	
DCO	90	OU								85	
MES	30	OU								90	
NGL	10	OU								80	
NTK	5	OU								80	
pH											
NH4+											
Pt	1	OU								90	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
		7,66	97,7	35,15	94,6	7,66	97,5	5,92	92	0,57	92,3

FICHES STATION D'ÉPURATION

STEU n°1 : Code Sandre de la station :											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>										
Date de mise en service	juil.-12										
Commune d'implantation	ORLEANS - 45234										
Adresse ou lieu-dit	4 rue des hautes levées 45750 St Pryvé St Mesmin										
Capacité nominale STEU en EH	95 000 EH										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m3/j	21 000 m3/j										
Prescriptions de rejet											
Soumise à autorisation en date du 05-mai-09											
Milieu récepteur du rejet :											
Type de milieu récepteur	<i>Eau douce de surface</i>										
Nom du milieu récepteur	<i>La Loire</i>										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %								
DBO5	25	OU	95								
DCO	90	OU	90								
MES	30	OU	95								
NGL	10		85								
NTK											
pH											
NH4+	5	OU	85								
Pt	1	OU	90								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
		2,24	99,4	24,45	97,9	0,44	99,5	5,19	96,8	0,63	96,4

STEU n°1 : Code Sandre de la station : 044527250002											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>										
Date de mise en service	juin-09										
Commune d'implantation	ORLEANS SUD - 45234										
Adresse ou lieu-dit	Avenue du Parc Floral - 45590 SAINT CYR EN VAL										
Capacité nominale STEU en EH	90 000 EH										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m3/j	12 000 m3/j en moyenne / 18 000 m3/j en pointe										
Prescriptions de rejet											
Soumise à autorisation en dat 16 décembre 2005 complété par l'arrêté du 3 juin 2008											
Milieu récepteur du rejet :											
Type de milieu récepteur	<i>Eau douce de surface</i>										
Nom du milieu récepteur	<i>La Loire</i>										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %								
DBO5	25	OU	95								
DCO	90	OU	90								
MES	30	OU	95								
NGL	10	OU	85								
NTK											
pH											
NH4+											
Pt	1	OU	90								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
		2,833	99,2	33,5	97,3	4,833	99,5	4,608	94,8	0,358	97,9

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 045-244500468-20191003-20191003COM33-DE

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



1

CONTEXTE

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément à ses statuts, le conseil de communauté a approuvé le 13 décembre 2005, par délibération ENV n°9, la création, au sein des services publics d'assainissement communautaires, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurant les missions de contrôles obligatoires.

Les communes ou les EPCI compétents avaient alors l'obligation de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes si elles le souhaitaient (mission facultative).

Depuis, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, du 12 juillet 2010, sont venues ajouter de nouvelles missions facultatives au SPANC. Dorénavant, outre les missions obligatoires de contrôles, le SPANC peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire :

- L'entretien des installations ;
- Les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ;
- Les prescriptions techniques, notamment pour des études de sols ou le choix des filières, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif.

Les missions de contrôles consistent :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception et en une vérification de l'exécution. À l'issue du contrôle, un document est établi qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. À l'issue du contrôle, un document est établi précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le SPANC est assuré sur l'ensemble du territoire d'Orléans Métropole.

L'article L.2224-11 du CGCT qualifie le SPANC de service public à caractère industriel et commercial.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers après service fait.

2 LE MODE DE GESTION

Comme pour l'assainissement collectif, le mode de gestion est laissé à l'initiative des élus. Il a donc été possible de choisir entre une gestion directe et une gestion déléguée.

La collectivité a donc relancé une procédure de dévolution de service public. Après avoir reçu l'avis favorable de la commission des communes du 10 février 2011, du comité technique paritaire du 10 février 2011 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 février 2011, le conseil de communauté, par délibération n°2940 en date du 24 février 2011, s'est prononcé favorablement sur le principe de **la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif par voie de Délégation de Service Public (DSP).**

À l'issue de cette procédure, le conseil de communauté a approuvé, par délibération n°003581 du 26 avril 2012, le choix du délégataire, VEOLIA Eau, ainsi que le contrat. Le SPANC est exploité par la société VEOLIA Eau depuis le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 10 ans.

3 LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

3.1 LA NATURE DES PRESTATIONS

Les contrôles portent sur :

► Les installations existantes :

Le premier contrôle consiste à effectuer un recensement et un diagnostic des installations afin d'identifier les dysfonctionnements et d'éliminer les sources de pollution. Puis, de façon périodique, les agents du SPANC effectuent des contrôles sur l'ensemble des installations (neuves, existantes ou réhabilitées) afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de la réalisation de leur entretien (vidange).

Une périodicité de 4 ans avait été fixée dans le premier contrat de DSP passé avec SAUR. À la date de signature de ce contrat, il était établi que la périodicité des contrôles de bon fonctionnement devait être au minimum équivalente à celle des vidanges, soit 4 ans.

Règlementairement, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, dite loi Grenelle II, stipule que la périodicité des contrôles ne peut pas excéder dix ans. La périodicité des contrôles est à adapter en fonction de l'état de l'installation. Ces périodicités peuvent être modifiées si l'état de l'installation le requiert.

► Les installations neuves ou réhabilitées afin de s'assurer de leur conformité :

Le propriétaire qui projette d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit proposer aux agents du délégataire du SPANC une définition de filière. L'étude de sol est indirectement rendue obligatoire par l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, puisqu'il mentionne des valeurs de perméabilité à respecter.

Après étude du dossier et un déplacement sur le terrain s'ils le jugent nécessaire, les agents du SPANC émettront un avis sur le projet proposé. Si l'avis est conforme ou conforme avec réserves, le propriétaire peut procéder aux travaux. S'il est non-conforme, le propriétaire doit faire une nouvelle proposition. Le contrat prévoit un contrôle de bonne exécution au cours et à la fin des travaux, avant remblaiement. Le propriétaire doit de nouveau informer les agents du SPANC qui se déplaceront sur site pour vérifier que la filière est bien réalisée dans les règles de l'art et conformément au projet déposé.

Indice de mise en oeuvre (D302.o)

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif (D302.o) est un indicateur descriptif du service fixé par le décret du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Cet indice est calculé en fonction des prestations obligatoires ou facultatives exercées par le service.

Un nombre de points compris entre 0 et 100 est accordé au service en fonction du degré de mise en oeuvre des prestations de contrôles obligatoires.

Les critères sont les suivants, si la collectivité :

- A délimité des zones d'assainissement non collectif par délibération (zonage d'assainissement) = 20 pts ;
- Applique un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération opposable aux usagers = 20 pts ;
- Pour les installations neuves, à réhabiliter, la délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations

d'assainissement non collectif = 30 pts ;

- Pour les autres installations, la délivrance d'un rapport de visite dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et d'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 = 30 pts.

Des points supplémentaires (de 10 à 40) sont octroyés à cet indicateur si la collectivité a pris en charge des prestations facultatives telles que l'entretien ou la réalisation de travaux de réhabilitation. Ces points ne seront comptabilisés que si le total de 100 est obtenu pour les prestations obligatoires.

En 2018, le SPANC d'Orléans Métropole exerce les compétences obligatoires de contrôle mais pas les prestations facultatives d'entretien ou de réalisation de travaux de réhabilitation. En conséquence, son indicateur de mise en oeuvre du

service ne peut excéder 100. L'indice de mise en oeuvre du SPANC d'Orléans Métropole s'élève donc à 100, identique à celui de 2017.

3.2 LE RECENSEMENT DES USAGERS

3.2.1 Nombre d'installations identifiées par le SPANC

Les usagers du SPANC sont les propriétaires et locataires des habitations équipées d'installations autonomes, que ces installations soient neuves ou existantes.

Les installations neuves sont recensées à partir des demandes de mise en place de filière déposées par les pétitionnaires auprès du SPANC.

Ce recensement des installations d'assainissement non collectif existantes à la date de création du service, a été effectué à partir du listing des abonnés à l'eau potable.

En effet, les abonnés à l'eau potable non assujettis à la redevance d'assainissement collectif, donc non raccordés, possèdent par définition un système d'assainissement autonome.

Le nombre d'installations recensées comprend :

- 1 Les installations contrôlées et actuellement en service ;
- 2 Les installations qui n'ont pu être contrôlées en raison de l'absence ou du refus du propriétaire ;
- 3 Les installations restant à contrôler, dont les propriétaires sont très difficilement joignables (propriétaires de résidence secondaire, habitations recensées dernièrement, ...).

Ce tableau permet donc de faire un bilan quant au nombre d'installations actuellement en fonctionnement et ayant fait l'objet d'un contrôle par rapport au nombre total d'installations recensées au 31 décembre 2018.

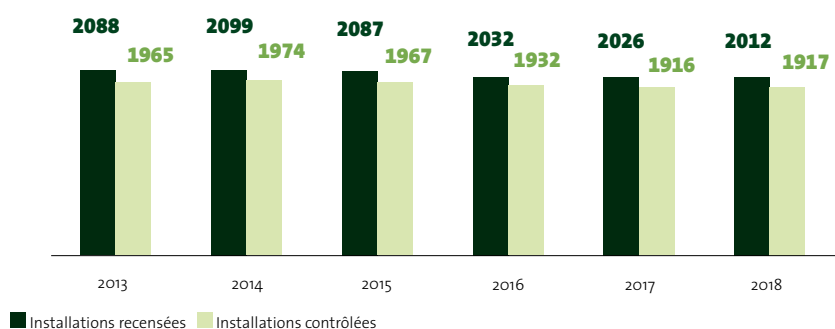
Communes	Nombre d'installations autonomes recensées au 31/12/2018	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle au 31/12/2018	Nombre d'installations restant à contrôler	
			A programmer	Refus
Boigny-sur-Bionne	91	91	0	0
Bou	21	21	0	0
Chanteau	21	21	0	0
Chécy	199	197	2	0
Combleux	2	2	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0	0
Ingré	103	101	1	1
La Chapelle-Saint-Mesmin	58	56	2	0
Mardié	265	260	4	0
Marigny-les-Usages	56	56	0	0
Olivet	370	339	28	3
Orléans	75	71	4	0
Ormes	34	33	1	0
Saint-Cyr-en-Val	127	121	6	0
Saint-Denis-en-Val	223	215	7	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	156	149	7	0
Saint-Jean-de-Braye	82	79	3	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16	15	1	0
Saint-Jean-le-Blanc	48	46	2	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	35	17	18	0
Saran	14	11	3	0
Semoy	16	16	0	0
TOTAL	2012	1917	89	6

Le parc d'installations est en constante évolution en raison de la construction de nouvelles habitations en zone d'assainissement non collectif ou, a contrario, de l'extension des réseaux d'assainissement collectif dans certains secteurs. De plus, les listings sont mis à jour au fur et à mesure de la réalisation des contrôles, soit en supprimant des adresses qui, en réalité, ne correspondent pas à des installations, soit en ajoutant des adresses suite

à la découverte d'installations qui n'apparaissent pas lors du recensement initial.

Aux termes de l'année 2018, il existe donc 2 012 installations en service sur le territoire d'Orléans Métropole. Sur l'ensemble des 22 communes, le pourcentage d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle s'élève à 95,3%, en constante évolution :

EVOLUTION DES INSTALLATIONS SOUS LA DSP VEOLIA



Communes	Population totale	Logement	Nb installation ANC	Nb install. ANC liées à une dérogation temporaire	Estimation nb de personnes desservies par le SPANC
Boigny-sur-Bionne	2226	891	91	1	225
Bou	969	421	21	0	48
Chanteau	1469	556	21	2	50
Chécy	8885	3539	199	0	500
Combleux	526	253	2	0	4
Fleury-les-Aubrais	21257	9759	0	0	0
Ingré	9142	3527	103	1	264
La Chapelle-Saint-Mesmin	10422	4478	58	0	135
Mardié	2824	1129	265	0	663
Marigny-les-Usages	1526	569	56	0	150
Olivet	22075	11111	370	7	721
Orléans	118102	64702	75	2	133
Ormes	4175	1569	34	0	90
Saint-Cyr-en-Val	3397	1515	127	0	285
Saint-Denis-en-Val	7686	3139	223	1	544
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3127	1316	156	2	366
Saint-Jean-de-Braye	20965	9370	82	0	183
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16617	7557	16	0	35
Saint-Jean-le-Blanc	8873	4409	48	1	95
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	5818	2420	35	0	84
Saran	16627	6658	14	0	35
Semoy	3234	1296	16	4	30
TOTAL	289942	140184	2012	21	4 641

95,3%

des installations
ont fait l'objet
d'un contrôle

3.2.2 Nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)

L'indicateur D301.0 est un indicateur descriptif permettant de définir le nombre de personnes desservies par le service public d'assainissement non collectif.

4 641

habitants desservis
par le SPANC en légère
diminution par rapport
à l'année dernière (4 719).

3.3 LA COMMUNICATION AUPRÈS DES USAGERS

Contractuellement, le délégataire doit mettre en oeuvre un programme d'actions en communication, élaboré en étroite collaboration avec Orléans Métropole.

Lors des campagnes de contrôle périodique, un courrier est envoyé à chaque particulier pour l'informer du démarrage des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif et pour l'inviter à prendre rendez-vous auprès du service clientèle de VEOLIA Eau.

Une plaquette d'information représentant les objectifs de ces contrôles ainsi que le déroulement concret de la visite accompagne ce courrier (cf. annexes).

4 BILAN DU SERVICE

La bonne gestion des systèmes d'assainissement autonome est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel. Promouvoir un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier.

L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement à part entière, dont la bonne gestion nécessite un savoir-faire, des outils de suivi et des équipements de contrôle et d'investigation spécialisés.

4.1 LES CONTRÔLES

4.1.1 Contrôles effectués en 2018

Le premier contrôle de l'existant, ou diagnostic, concerne les installations d'assainissement autonome n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle. Son objectif est de connaître l'état physique et le fonctionnement épuratoire de chacune de ces installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage.

Ce diagnostic permet ainsi d'établir une base de données informatique des usagers du service, de réaliser une carte de sensibilité des installations existantes et de définir des priorités d'intervention (réhabilitation, entretien).

Ces installations sont soumises à l'obligation d'un suivi par la réalisation de contrôles périodiques dont la fréquence dépend de l'état de l'installation.

VEOLIA Eau adresse alors un courrier au propriétaire de l'installation l'informant que son installation doit faire l'objet d'un contrôle et l'invite à prendre contact avec l'agence locale pour convenir d'un rendez-vous.

Le propriétaire de l'installation peut prendre contact avec VEOLIA Eau, soit par téléphone, soit directement en passant à l'agence locale pendant les horaires d'ouvertures.

Plusieurs dates de rendez-vous sont proposées à l'utilisateur sur les plages horaires suivantes :

Du lundi au samedi de :

> 8H00 à 18H00 en période hivernale ;
> 7H00 à 20H00 en période estivale.

Dans le cas où le propriétaire ne donnerait pas suite au premier courrier, un second courrier de relance lui est adressé. Si aucune suite n'est encore donnée, une date de contrôle pourra être imposée et formalisée par un avis de passage avec possibilité de modifier cette date en cas d'impossibilité.

La présence de l'occupant des lieux ou de son représentant est indispensable au moment du contrôle.

La durée de la visite est en moyenne de 45 minutes pour le diagnostic et pour le contrôle périodique.

Les usagers ont ainsi un accès privilégié aux agents du SPANC et peuvent poser les questions qu'ils souhaitent. Les usagers sont en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents lors de la visite de contrôle ou qu'ils ont la

possibilité de se faire représenter par la personne de leur choix via une procuration.

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants sont examinés :

- Existence, localisation et description de la filière (collecte, pré-traitement, dispersion, rejet des effluents) ;
- Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement) ;
- Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine ;
- Implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine ;
- Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par l'habitation par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations) ;
- Ventilation des ouvrages ;
- Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards ;
- Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton, ...) ;
- Bon écoulement des effluents tout au long de la filière ;
- Etat, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant ;
- Fréquence et nature des vidanges ;
- Nuisances éventuelles ;
- Aptitude du sol au traitement.

Pour chaque contrôle, un formulaire d'enquête est rempli.

Un schéma, où sont reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, est réalisé en complément du formulaire d'enquête. Il définit notamment le positionnement des divers équipements d'assainissement par rapport à l'habitation.

Une attention particulière est apportée à l'information donnée directement à l'usager sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.

En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de sensibiliser les usagers à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, ...).

L'historique montre que le délégataire rencontre plus de difficultés pour réaliser les contrôles périodiques que les contrôles diagnostics. En effet, bien qu'un rappel de la réglementation leur ait été fait, les usagers du SPANC sont plus réticents envers ce second contrôle dont ils ne voient pas l'intérêt puisqu'ils n'ont fait aucune modification de leur installation depuis le premier contrôle.

4.1.2 Bilan des contrôles effectués

En 2018, VEOLIA Eau a continué à procéder aux contrôles périodiques. Les communes de Boigny-sur-Bionne, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-le-Blanc ont fait l'objet de campagne de contrôles.

Le taux moyen des réponses lors des premiers courriers est de 35%.

Le tableau ci-après présente le nombre de contrôles périodiques et diagnostics réalisés au cours de l'année 2018 :

Communes	Contrôles effectués en 2018			
	Périodique	Diagnostic	Vente	Contre-visite en cas de vente
Boigny-sur-Bionne	27	1	2	0
Bou	0	0	1	0
Chanteau	0	0	1	0
Chécy	0	0	2	0
Combleux	0	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0	0
Ingré	6	0	2	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	13	0	2	0
Mardié	1	0	8	0
Marigny-les-Usages	8	0	0	0
Olivet	1	0	5	0
Orléans	0	0	5	0
Ormes	0	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	49	5	1	0
Saint-Denis-en-Val	7	0	2	0
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	47	5	4	0
Saint-Jean-de-Braye	34	0	0	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	1	0
Saint-Jean-le-Blanc	6	0	2	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	1	0	2	0
Saran	0	0	0	0
Semoy	0	0	0	0
TOTAL	200	11	40	0

La contre-visite dans le cadre de vente se retrouve dans le cas où le dernier contrôle de l'installation était une visite d'exécution de travaux. L'installation date souvent de moins de 10 ans, et par manque d'entretien créant des dysfonctionnements, l'installation est classée non-conforme. Les propriétaires effectuent les travaux mineurs afin d'obtenir un classement d'installation en absence de non-conformité. A noter qu'il n'y avait en 2018, aucune contre-visite dans le cadre des ventes.

Le tableau suivant présente un bilan global de l'état du parc des ANC sur le territoire d'Orléans Métropole en intégrant les résultats des contrôles diagnostics et périodiques ainsi que les installations neuves, les réhabilitations et en supprimant les installations devant être mises hors service suite aux travaux de raccordement.

Communes	Contrôles réalisés suivant la grille de l'agence de l'eau avant le 01/07/2012			Contrôles réalisés suivant la grille de l'arrêté du 27/04/2012						TOTAL
	BF	A	ISR	NRCDSP	NCAR	NCSR	ABSNC	C	NC	
Boigny-sur-Bionne	3	1	13	0	8	50	7	8	1	91
Bou	1	0	11	0	0	8	0	1	0	21
Chanteau	4	0	11	0	1	4	1	0	0	21
Chécy	6	0	50	6	22	82	7	20	4	197
Combleux	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2
Fleury-les-Aubrais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingré	3	3	23	2	5	41	11	10	3	101
La Chapelle-Saint-Mesmin	2	0	10	4	4	28	3	5	0	56
Mardié	24	12	58	2	25	112	4	17	6	260
Marigny-les-Usages	1	3	13	1	5	23	5	4	1	56
Olivet	26	10	61	3	19	157	18	37	8	339
Orléans	3	1	25	4	0	31	3	4	0	71
Ormes	1	1	6	1	6	12	2	4	0	33
Saint-Cyr-en-Val	4	0	26	5	35	40	0	7	4	121
Saint-Denis-en-Val	13	1	72	2	13	86	5	18	5	215
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	5	2	23	7	9	75	11	17	0	149
Saint-Jean-de-Braye	3	0	17	3	21	19	1	13	2	79
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	9	2	1	3	0	0	0	15
Saint-Jean-le-Blanc	4	0	16	2	4	16	1	3	0	46
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	3	0	3	0	1	6	0	2	2	17
Saran	0	0	3	0	1	4	2	1	0	11
Semoy	0	0	8	2	0	4	2	0	0	16
TOTAL	107	34	458	46	180	801	84	171	36	1917

À l'issue de ces contrôles, les installations sont réparties selon neuf catégories.

Trois catégories à partir de la grille de l'agence de l'eau pour les installations contrôlées avant le 01/07/2012 par SAUR :

1 Les BF, dispositifs en Bon état de Fonctionnement.

2 Les A, installations non satisfaisantes mais ne présentant pas de risque, c'est-à-dire Acceptables au regard de la santé publique et du milieu mais présentant un « mauvais » fonctionnement ;

3 Les ISR (Installations Susceptibles d'engendrer des Risques) qui sont les installations présentant un problème sanitaire et/ou de pollution ;

Six catégories à partir de la grille de l'arrêté du 27/04/2012 pour les installations contrôlées après le 01/07/2012 par VEOLIA Eau :

1 Les NRCDSP (Non-Respect du Code De la Santé Publique) qui sont les habitations en absence d'installations ;

2 Les NCAR (Non Conformes Avec Risques environnementales et/ou sanitaires) qui sont les installations

présentant un danger pour la santé des personnes et/ou l'environnement ;

3 Les NCSR (Non Conformes Sans Risques environnementales et sanitaires) qui sont les installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes et pour l'environnement ;

4 Les ABSNC (ABSEnce de Non-Conformité) ; dans le cadre de l'arrêté du 27/04/2012, le contrôle d'une installation existante ne s'effectue pas sur la base d'une conformité mais sur la base d'un nombre de points à contrôler minima. Ce qui entraîne une absence

de non-conformité par rapport aux points à contrôler.

5 Les C (Conformes) qui sont les installations conformes dans le cadre du neuf (exécution de travaux) ;

6 Les NC (Non Conforme) qui sont les installations dont l'exécution sont toujours non-conforme à ce jour ;

Evolution de l'état du parc	
Classement	Nb d'installations contrôlées par VEOLIA Eau à partir du 01/07/2012
Absence d'installation (NRCDSP)	46
NC avec risques (NCAR)	180
NC sans risques (NCSR)	801
Absence de non-conformité (ABSNC)	84
Conforme (C)	171
Non conforme (NC)	36
TOTAL	1318

L'état du parc évoluera avec le classement « au fil de l'eau » des installations à partir de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012.

4.1.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du SPANC.

L'indicateur P301.3 est exprimé en pourcentage, il s'agit du rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes, plus le nombre

d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque avérés de pollution de l'environnement divisé par le nombre total d'installations contrôlées.

$$P301.3 = \frac{[(NCSR) + (C) + (ABSNC)]}{TOTAL}$$

L'indicateur P301.3 n'est calculé que sur la base du nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle depuis le 1^{er} juillet 2012 (évaluation faite selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012), soit sur un total de 1318 installations. L'indicateur P301.3 pour l'année 2018 s'élève donc à 80,12%.



4.2 FRÉQUENCE DES CONTRÔLES ET DÉLAI DE RÉHABILITATION

4.2.1 Fréquences des contrôles

Le contrôle périodique est effectué au minimum une fois tous les 10 ans conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, une périodicité inférieure peut être retenue en fonction de plusieurs critères tels que :

- La synthèse de l'évaluation de l'installation ;
- La salubrité publique ;
- La pollution engendrée par l'installation.

A partir de ces critères, la fréquence des contrôles retenue est :

- 10 ans pour une installation classée Conforme (C) et en Absence de Non Conformité ((ABSNC)

conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ;

- 8 ans pour une installation classée Non Conforme Sans Risque sanitaire (NCSR) et/ou environnemental (conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ;

- 4 ans pour une installation classée Non Conforme Avec des Risques sanitaires et/ou environnementaux ((NCAR) conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ainsi que toutes les autres installations classées avant le 01/07/2012.

4.4.2 Délai de réhabilitation

Dans le cadre de la mission de contrôle, le SPANC doit identifier les installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement pour lesquelles les travaux permettant d'éliminer ces risques devront prioritairement être réalisés. Le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 27 avril 2012, présente les différents délais de réalisation des travaux en fonction de la classification retenue. A savoir que l'intégralité des délais pour la réalisation des travaux est réduite à 1 an en cas de transaction immobilière.

Classification de l'installation d'après l'arrêté du 27 avril 2012	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux Environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation Non Conforme Avec Risque - Danger pour la santé des personnes		
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation Non Conforme Sans Risque	Installation Non Conforme Avec Risque - Danger pour la santé des personnes	Installation Non Conforme Avec Risque - Risque environnemental avéré
	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

4.3 LES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NEUVES

Le propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement

non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales. Il est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

En conséquence, le propriétaire d'un immeuble qui projette d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement autonome ou de réhabiliter une installation existante, doit faire une demande d'autorisation de mise en place d'une installation autonome auprès du SPANC.

4.3.1 Contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 27 avril 2012 et à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ou de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

L'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques précises qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment

- Ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux ;
- Etre adaptée aux caractéristiques de l'habitation (dimensionnement) ;
- Etre adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site ;
- Tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place ;
- Etre à plus de 35 m de tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- Faire réaliser une étude de sol est obligatoire.

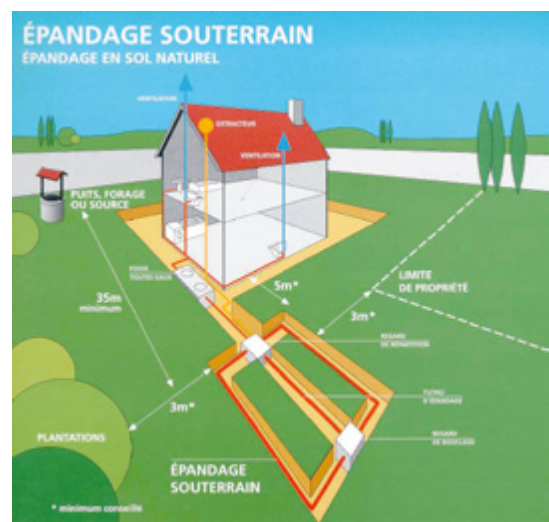
La mission de contrôle de VEOLIA Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté. L'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – NF DTU 64.1 de 2013), du règlement de service de l'assainissement non collectif, des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de captage, ...

Ce contrôle s'opère également à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, disponible sur le site internet d'Orléans Métropole et à l'accueil physique de VEOLIA Eau, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une

installation d'assainissement non collectif. D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, ...).

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de conception effectués au cours de l'année 2018.

Certaines conceptions se révèlent non-conformes à la première présentation, en grande partie parce que le formulaire (rempli en général par l'utilisateur) ne reprend pas les éléments (dimensionnement, type de filière) de l'étude de sol.



COMMUNES	NOMBRE DE CONTRÔLES DE CONCEPTION	NOMBRE DE CONTRE-EXAMENS DE CONCEPTION	TOTAL
Boigny-sur-Bionne	1	0	1
Bou	0	0	0
Chanteau	0	0	0
Chécy	5	0	5
Combleux	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0
Ingré	3	1	4
La Chapelle-Saint-Mesmin	1	0	1
Mardié	8	0	8
Marigny-les-Usages	1	0	1
Olivet	10	1	11
Orléans	1	0	1
Ormes	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	3	0	3
Saint-Denis-en-Val	4	0	4
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	12	0	12
Saint-Jean-de-Braye	1	0	1
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	0	2
Saran	0	0	0
Semoy	0	0	0
TOTAL	52	2	54

4.3.2 Contrôle de la réalisation des travaux

Le contrôle de la réalisation des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de l'installation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc à :

- Apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;
- Recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de recollement fourni par l'étude de sol).

Deux visites sur site sont effectuées, au début des travaux afin de vérifier que l'intégralité des fonds de fouilles est saine et en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agit au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leur dispositif nouvellement construit.

Un contrôle de la réalisation qui reçoit un avis non-conforme donne lieu à une contre-visite qui permet de vérifier les modifications qui auront été apportées sur l'installation afin de la rendre conforme.

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2018.

COMMUNES	NOMBRE DE CONTRÔLES DE RÉALISATION	NOMBRE DE CONTRE-VISITES DE RÉALISATION	TOTAL
Boigny-sur-Bionne	0	0	0
Bou	0	0	0
Chanteau	0	0	0
Chécy	3	0	3
Combleux	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0
Ingré	4	0	4
La Chapelle-Saint-Mesmin	1	0	1
Mardié	2	1	3
Marigny-les-Usages	0	0	0
Olivet	11	2	13
Orléans	0	0	0
Ormes	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	1	0	1
Saint-Denis-en-Val	4	0	4
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	6	0	6
Saint-Jean-de-Braye	2	1	3
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	1	0	1
Saran	0	0	0
Semoy	0	0	0
TOTAL	35	4	39

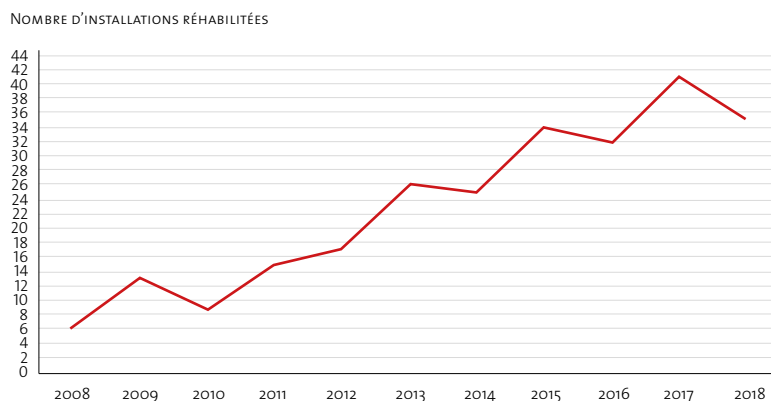
Une contre-visite est parfois nécessaire malgré les deux passages obligatoires. Ces cas se présentent en grande partie lorsque l'usager se lance, lui-même dans la réalisation de ses travaux d'assainissement. La plupart des usagers restent inexpérimentés face aux différentes mises en œuvre à respecter.

Il est important de souligner, que pour une même installation, les

contrôles de conception et de réalisation ne sont pas forcément réalisés la même année. Une période de deux ans, voire plus peut même s'écouler entre la conception du projet et sa réalisation.

Le graphique suivant présente le nombre d'installations réhabilitées depuis 2007.

EVOLUTION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS RÉHABILITÉES



4.3.3 Les tarifs des contrôles

Les missions du SPANC constituant des missions de service public à caractère industriel et commercial,

les redevances relatives aux différentes missions servent à financer le service. Cette redevance ne peut être perçue qu'une fois le service rendu.

Les prix pratiqués par le délégataire en 2018 sont définis en fonction de la prestation et fixés par le contrat de délégation. Aucune surtaxe n'est reversée à la collectivité.

MISSIONS	REDEVABLE	MONTANT (TTC)
Contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement autonome existante	Propriétaire	78,13
Contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées ne nécessitant pas de visite de terrain	Propriétaire	45,79
Contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées nécessitant une étude de terrain	Propriétaire	85,58
Etablissement d'un certificat sur une installation d'assainissement autonome dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	Propriétaire	61,24
Contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées	Propriétaire	81,65
Etablissement d'un rapport dans le cadre d'un certificat d'urbanisme	Propriétaire	45,79
Contre examen d'un dossier suite à un premier avis technique de conception défavorable	Propriétaire	33,56
Contre visite d'exécution suite à un premier avis technique défavorable	Propriétaire	44,75
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes	Propriétaire	61,24
Dédommagement des frais de déplacement du délégataire en cas d'absence de l'usager ou de son représentant	Propriétaire	44,75

4.3.4 Le suivi du délégataire

Un suivi du contrôle des installations, que ce soit des diagnostics, des périodiques ou des conceptions/exécutions a été mis en place. Il se traduit par l'échange entre le délégataire et Orléans Métropole d'un tableau de bord reprenant des éléments essentiels tels que le nom des usagers, les coordonnées, les dates de prise de contact, de visite et de réponse de la part du délégataire,...

De même, le délégataire transmet à Orléans Métropole tous les comptes rendus de contrôle au fur et à mesure de leur état d'avancement. Les échanges délégataire/Orléans Métropole sont hebdomadaires. Il peut s'agir d'échanges d'informations sur les changements d'identité de propriétaires ou des locataires, des demandes de contrôles spécifiques en cas de vente, ou en cas de découverte de nouvelles installations. Une réunion trimestrielle se tient également entre Orléans

Métropole et VEOLIA Eau afin de suivre régulièrement l'état d'avancement des différents contrôles qu'effectue le SPANC.

5

PLANNING PREVISIONNEL DES CONTROLES EN 2019

Les contrôles de conception et de réalisation se poursuivront durant l'année 2019 en fonction de l'arrivée des dossiers.

Le SPANC priorisera le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif qui aujourd'hui sont encore classées

selon la grille d'évaluation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne obsolète depuis le 1^{er} juillet 2012, puisque remplacée par l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

6

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Désignation de l'indicateur	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018
D301.0	Estimation du nombre de personnes desservies par le service public d'assainissement non collectif	4 774	4 719	4 641
D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur la base des 1 149 contrôles effectués selon l'arrêté du 27 avril 2012	73,80 %	81,20 %	80,12%

PLAQUETTE D'ACCOMPAGNEMENT
COURRIER PÉRIODIQUE

82

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 045-244500468-20191003-20191003COM33-DE

Orléans Métropole 2019 - Crédits photos : J. Puyo - J. Grelet - B. Voisin - R. Thouvenin et R. Duval - Réalisation : www.goodby.fr

Orléans Métropole

Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS95801
45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 78 75 75

www.orleans-metropole.fr

#OrleansMetropole  



Naturellement Val de Loire